



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5916^e séance

Jeudi 19 juin 2008, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Lazouras
	Belgique	M. Lammens
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Pan Jingyu
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Vilović
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Cross
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Lettre datée du 4 juin 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/364)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Mauritanie et de Saint-Marin des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs que, comme cela a été dit ce matin, ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Espagne, auquel je donne maintenant la parole.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite du choix du thème « Les femmes et la paix et la sécurité » pour ce débat thématique qui se tient au Conseil de sécurité sous la présidence des États-Unis en ce mois de juin.

En premier lieu, je voudrais dire que nous avons entendu ce matin des déclarations d'une très grande importance faites par le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale, les présidents de divers organes importants de l'Organisation et la Secrétaire d'État des États-Unis, mais aussi et surtout par les ministres du Libéria et de la République démocratique du Congo et le général Cammaert, qui ont directement vécu ce problème en divers lieux, et spécialement en Afrique.

L'Espagne s'associe à la déclaration faite par la représentante de la Slovénie au nom de l'Union européenne.

Près de huit ans après l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) et en dépit d'une plus grande prise de conscience du problème que nous examinons aujourd'hui et de l'amélioration des mécanismes de prévention, la protection intégrale et efficace des femmes dans les situations de conflit reste une tâche inachevée. Les violations des droits des femmes et des filles dans ces situations ne cessent de se multiplier, malgré le cadre juridique dont la communauté internationale s'est dotée et malgré la plus grande prise de conscience de la gravité du problème, comme l'indique l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution 61/134 sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées, que l'Espagne a parrainé.

L'adoption d'une riposte globale à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre continue de poser un défi à la communauté internationale. Outre les mesures ponctuelles prises dans des cas extrêmes dans des opérations de maintien de la paix données, il faut que l'ONU examine de manière résolue la façon de structurer et d'institutionnaliser une réponse efficace de la communauté internationale face à ce problème très grave. Il faudrait notamment mener lutte frontale contre l'impunité dont jouissent trop souvent les responsables des crimes commis en période de conflit contre les civils, en particulier les femmes et les filles.

Le droit international dispose de mécanismes appropriés, parmi lesquels il faut souligner la reconnaissance par le Statut de la Cour pénale internationale que le viol systématique est un crime de guerre et un crime contre l'humanité et, dans certaines circonstances, un acte de génocide. Une adhésion universelle à ce Statut constituerait un progrès d'une importance capitale dans la lutte contre l'impunité, de concert avec l'application du principe de justice universelle de la part des États qui l'ont incorporé dans leur législation, comme c'est le cas de l'Espagne.

Pour ce qui est de mon pays, et dans le cadre plus large de la politique d'égalité que notre gouvernement promeut et défend vigoureusement, l'Espagne s'est dotée depuis novembre 2007 d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) qui s'inscrit dans le cadre de notre « loi organique pour l'égalité effective des femmes et des hommes ». Ce plan d'action, suivant la direction imprimée par la résolution 1325 (2000), répond à la

conviction que la paix est inextricablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes, de même que l'accès intégral et la pleine participation des femmes aux structures du pouvoir et aux efforts déployés en faveur de la prévention et du règlement des conflits sont essentiels au maintien de la paix et à la promotion de la paix et de la sécurité.

À cet égard, je voudrais présenter brièvement quelques-unes des mesures que le Gouvernement espagnol a adoptées pour relever ces défis. Ces mesures sont axées sur six objectifs fondamentaux : premièrement, la promotion de la présence des femmes dans les missions de paix auxquelles l'Espagne participe; deuxièmement, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les phases de ces missions; troisièmement, une formation expresse du personnel des missions aux sexospécificités; quatrièmement, le plein respect des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflit; cinquièmement, la promotion du principe d'égalité dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; et sixièmement, la promotion de la participation des organisations de la société civile dans ce domaine.

L'Espagne est favorable à la création, au sein des missions de paix, d'unités chargées spécialement des questions relatives aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles. Ces unités devraient être composées d'un personnel spécialisé et devenir en outre des centres de coordination, tant pour les activités du système des Nations Unies que pour celles de l'ensemble de la communauté des donateurs.

Dans les cas où le personnel des missions de paix des Nations Unies commet des crimes contre les femmes et les filles, l'Organisation a commencé à mettre en place une réponse intégrée face à ce problème. À ce titre, nous nous félicitons de l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution 62/214, intitulée « Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté ». Le Gouvernement espagnol appuie fermement la politique de tolérance zéro adoptée en la matière.

L'Espagne, qui est décidée à promouvoir de nouvelles actions en application des dispositions de la résolution 1325 (2000), est en train de mettre la dernière touche à un plan d'action sur les femmes et la consolidation de la paix à l'intention de tous les

acteurs de la coopération espagnole pour le développement. Sans oublier que les femmes sont des victimes potentielles spécifiques de la violence, ce plan souligne également l'importance particulière de la contribution des femmes au règlement pacifique des conflits.

Par ailleurs, la troisième Réunion des femmes africaines et espagnoles pour un monde meilleur, qui s'est tenue en mai dernier à Niamey sous l'égide des Gouvernements espagnol et nigérien et à laquelle ont participé des dirigeantes de la plupart des pays africains et des représentantes d'organismes internationaux, a adopté une déclaration finale qui a stipulé notamment qu'il fallait reconnaître et appuyer le rôle des femmes dans les processus de consolidation de la paix et dans la prévention des conflits, y compris par le biais de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

La réunion de Niamey a également lancé un appel en faveur de la création d'un fonds pluridonateurs pour les femmes et le développement géré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et auquel l'Espagne versera une contribution de 50 millions d'euros.

Enfin, l'Espagne appuie sans réserve le projet de résolution qui sera présenté au Conseil de sécurité, dont elle est coauteur. Nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Graham (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de l'occasion qui lui est donnée de se concentrer sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, et encore une fois, réaffirme son ferme appui à la résolution 1325 (2000). La Nouvelle-Zélande est résolue à chercher des moyens d'améliorer et de renforcer la mise en œuvre de cette résolution par le biais de ses programmes de coopération pour le développement, ses initiatives de maintien de la paix et ses politiques nationales.

La résolution 1325 (2000) continue d'être le projet convenu par la communauté internationale en vue d'une réponse multiforme aux problèmes auxquels les femmes sont confrontés en période de conflit et dans la reconstruction après conflit. Elle a joué un rôle considérable car elle a mis en relief le rôle important

des femmes dans la prévention et le règlement des conflits.

La Nouvelle-Zélande salue l'attention accrue que le Conseil de sécurité porte à la réalité des violences sexuelles perpétrées pendant les conflits et à la nécessité de mettre un terme à l'impunité pour les crimes, y compris la violence sexuelle. Malheureusement, la violence sexuelle se poursuit sans relâche en période de conflit armé et après les conflits de par le monde. Elle constitue une violation flagrante des droits humains des femmes, qui exacerbe un peu plus la vulnérabilité des femmes et des filles en temps de conflit. La violence sexuelle porte atteinte non seulement à la dignité humaine mais aussi aux processus de paix. Elle entrave considérablement la réconciliation et la paix. La Nouvelle-Zélande accorde une grande importance à la nécessité d'éliminer cette forme de violence.

Nous saluons les progrès réalisés dans ces domaines par l'ONU et les États Membres. Nous appuyons vivement le prochain rapport du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. La Nouvelle-Zélande a soutenu de manière active les résolutions de l'Assemblée générale sur l'intensification des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à éliminer le viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées.

La Nouvelle-Zélande a réagi de manière dynamique et volontaire à la résolution 1325 (2000), notamment en adoptant plusieurs mesures spécifiques pour encourager l'application de ce texte à la fois aux niveaux national et international. J'en donnerai ici quatre exemples.

Premièrement, la Nouvelle-Zélande s'emploie à encourager les femmes à accepter des fonctions au sein des missions de maintien de la paix. Plusieurs femmes des forces de défense et de police néo-zélandaises, ainsi que des femmes issues de l'ensemble de la société font partie intégrante de la contribution de mon pays aux efforts de maintien de la paix déployés à l'échelle régionale et internationale ainsi que par les Nations Unies. Cela signifie que des femmes ont été déployées aussi dans des zones à hauts risques, comme en Afghanistan, que dans des missions opérationnelles, comme au Timor-Leste. En outre, jusqu'à 30 % des effectifs de nos contingents de police déployés sur le

terrain sont des femmes, ce qui représente l'un des taux les plus élevés au monde.

Deuxièmement, les forces de défense néo-zélandaises ont beaucoup fait pour intégrer les femmes à tous les niveaux et dans les corps de métier des forces de défense, y compris les unités de combat. La stratégie en faveur de la diversité reconnaît la valeur de la pleine intégration des femmes aux forces de défense néo-zélandaises et l'avantage d'avoir plus de femmes à des postes élevés.

Troisièmement, la Nouvelle-Zélande accorde la priorité à la promotion des droits de la femme par l'intermédiaire de notre aide publique au développement. La violence sexuelle est l'un des domaines centraux dont s'occupe l'Agence d'aide internationale et de développement de la Nouvelle-Zélande (NZAID). NZAID appuie dans le Pacifique plusieurs initiatives en faveur de l'émancipation des femmes et visant à réduire leurs risques d'exposition à la violence. Par exemple, la Nouvelle-Zélande participe actuellement au Programme de prévention de la violence familiale dans le Pacifique, une initiative conjointe de NZAID, de la police néo-zélandaise et de l'Organisation des chefs de police des îles du Pacifique. Ce programme s'emploie à lutter contre la violence familiale et s'efforce de susciter des changements sociaux.

Quatrièmement, la politique de NZAID en matière de conflit et de consolidation de la paix fait des femmes et des filles dans les zones en proie à un conflit ou sortant d'un conflit un groupe prioritaire et prévoit spécifiquement de soutenir la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Elle met en exergue les effets des conflits sur l'égalité des sexes et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Pour terminer, la Nouvelle-Zélande vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée de débattre de la résolution 1325 (2000), toutefois nous convenons que les progrès vers la réalisation de ses objectifs principaux ont été lents et inégaux. Il demeure indispensable de renforcer l'engagement politique et d'accroître les ressources en faveur de sa mise en œuvre systématique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bangladesh.

M^{me} Jahan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes

et la paix et la sécurité, une question qui intéresse tout particulièrement la délégation bangladaise. Je voudrais rappeler, non sans une certaine fierté, que le Bangladesh, qui était alors membre du Conseil, a étroitement participé à l'élaboration et à l'adoption de cette résolution historique qu'est la résolution 1325 (2000).

Les femmes et les filles sont les principales victimes des situations de conflit. La discrimination inhérente et les inégalités dont sont victimes les femmes, de manière générale, s'aggravent souvent une fois le conflit terminé. De même, les femmes sont les grandes perdantes des processus de paix et de règlement des conflits. Elles ne sont pas pleinement écoutées, voire entendues. La communauté internationale se montre de plus en plus déterminée à prendre des mesures concertées pour prévenir la violence sexiste.

Toutefois, huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la violence sexuelle persiste en période de conflit, et même de paix. Nous devons réfléchir davantage à la manière optimale dont nous pouvons nous attaquer aux problèmes de la violence sexuelle, y compris à ses causes profondes. Nous devons analyser les défis auxquels nous sommes confrontés et la manière de les relever. Il est indéniable que nous devons veiller à ce que les femmes soient bien représentées, à tous les niveaux de la prise de décisions, dans les efforts de prévention des conflits ainsi que dans ceux de reconstruction et de relèvement après le conflit. La participation véritable des femmes aux négociations de paix ne se mesure pas en nombre, mais en degré de pouvoir dans la prise de décision. Bien que le rôle des femmes demeure un élément crucial, celui-ci est souvent ignoré dans les efforts de consolidation de la paix.

Certains progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous espérons que les difficultés qui subsistent seront réglées dans le plan d'action actualisé pour la période 2008-2009. L'aspect sexospécifique dans les situations de conflit n'est pas bien compris. Cela a pour conséquence qu'aux niveaux institutionnel et organisationnel, il y a pénurie de capacités nécessaires pour donner suite aux différentes dispositions de la résolution. Sans une bonne compréhension des relations et des inégalités entre les sexes, et sans une attention appropriée, les femmes continueront d'être exclues des initiatives de consolidation de la paix. Il en résulte que leurs besoins ne sont pas bien compris. Nous devons intensifier

davantage nos efforts visant à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à tous les niveaux de la consolidation de la paix. Nous devons également amasser les connaissances spécifiques nécessaires pour traiter des questions liées à la violence sexuelle. L'une des manières d'accroître les capacités est de faciliter la participation des femmes aux négociations officielles et informelles qui se déroulent dans le cadre de tout processus de paix.

Il est particulièrement important de disposer de données ventilées par sexe pour comprendre la situation des femmes et des filles, victimes de la guerre et des conflits. Il importe également de procéder à un examen approfondi des questions ayant spécifiquement trait à la violence contre les femmes pour formuler des principes directeurs. Un tel processus contribuerait à la mise en œuvre de mesures de prévention. Le partage régulier des expériences, des meilleures pratiques et des enseignements tirés est utile non seulement pour maintenir la paix mais aussi pour orienter les mesures politiques à prendre.

Les opérations de maintien de la paix ne se limitent plus aux seules activités militaires. Elles ont désormais des mandats plus vastes consistant à dispenser une assistance pour la tenue d'élections, à surveiller le respect des droits fondamentaux et à exercer des fonctions de police. Les opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles offrent donc de nombreuses possibilités de traiter de la question de la sécurité des femmes. À cet effet, nous avons réussi à intégrer une démarche tenant compte des sexospécificités à certains aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, dans les efforts de consolidation de la paix après le conflit, il reste encore beaucoup à faire. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, le Bangladesh continue de veiller au respect des dispositions de la résolution 1325 (2000).

En tant que l'un des principaux fournisseurs de contingents dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bangladesh sait qu'il est de sa responsabilité d'intégrer les dispositions relatives à la sexospécificité, et plus particulièrement les éléments fondamentaux de la résolution 1325 (2000), à ces opérations. À l'heure actuelle, le Bangladesh a plus de 30 membres féminins de sa police déployés dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est prévu que la proportion des femmes dans les contingents bangladais de soldats de la paix et dans les

effectifs de police du Bangladesh augmente dans les prochains jours.

Nous convenons qu'un mécanisme fort du Conseil de sécurité doit être mis en place pour surveiller la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Créer un groupe de travail sur les femmes et la paix et la sécurité pourrait s'avérer utile et une option valable à cet égard. Nous sommes persuadés que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à l'échelle du système des Nations Unies tiendra compte des facteurs géographiques, culturels et ethniques qui existent. Des ressources suffisantes devraient également être mobilisées à cet effet. La participation active de la société civile et des organisations non gouvernementales est une condition sine qua non. Nous estimons que les médias jouent un rôle relativement important en faveur d'une meilleure participation des femmes aux processus de paix.

Pour terminer, je voudrais rappeler qu'il est impératif de mettre fin à l'impunité. Cependant, il est encore plus important de mobiliser les dirigeants, de faire que les responsables répondent de leurs actes, de réunir des ressources suffisantes, d'identifier les problèmes et de s'attaquer aux causes profondes pour protéger les femmes et les filles en temps de guerre, mais aussi en temps de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant des Pays-Bas.

M. De Klerk (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président et Madame la Secrétaire d'État Rice d'avoir organisé ce débat important, et de donner l'occasion aux Pays-Bas de faire quelques remarques supplémentaires après l'intervention faite par la Slovénie au nom de l'Union européenne.

En 2000, la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité a été adoptée à l'unanimité par le Conseil; en 2002, le Statut de Rome est entré en vigueur; en 2005, la Commission de consolidation de la paix a été créée; et, plus récemment, le Secrétaire général a lancé la Campagne pour mettre fin à la violence contre les femmes d'ici 2015. Malgré tous ces progrès, peu de choses ont changé sur le terrain. La violence sexuelle à l'égard des femmes en période de conflit armé se poursuit sans relâche et atteint des niveaux inacceptables. Les cas de viols continuent d'augmenter.

Pour le Gouvernement des Pays-Bas, l'autonomisation de la femme est une priorité. Les droits de la femme concernent tout le monde. C'est pourquoi les Pays-Bas prennent fermement position contre les violations atroces des droits de la femme et de la dignité humaine qui ont eu lieu dans des pays comme la République démocratique du Congo et le Soudan. C'est pourquoi les Pays-Bas appuient le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, en décembre dernier, les Ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur des Pays-Bas, et 15 organisations de la société civile se sont mis d'accord sur un plan d'action national concernant la résolution 1325 (2000). De plus en plus d'États Membres élaborent des plans d'action semblables. Nous devons maintenant nous concentrer sur la mise en œuvre. Nous devons unir nos forces. Quelle est la marche à suivre?

Premièrement, nous devons nous adresser aux hommes. Il ne pourra pas y avoir d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme sans la participation des hommes. Les hommes doivent parler aux hommes, et ils doivent parler sans détour aux chefs des milices, aux chefs de gang et parfois aux généraux pour qu'ils donnent un meilleur exemple. Si nous voulons mettre fin à la violence sexuelle, nous devons sensibiliser davantage les hommes sur les conséquences de leurs actions. Dans des situations de conflit, les hommes et les garçons sont confrontés en permanence à des exemples de masculinité violente. Il faudrait aussi engager des discussions entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles, à l'intérieur des communautés, afin de démarrer le processus de guérison et de rompre le cycle de la violence sexuelle.

Deuxièmement, les actes de violence sexuelle ne doivent pas rester impunis. Nous le devons avant tout aux nombreuses victimes. Mais tout le monde doit aussi savoir que quiconque commettra un tel crime ne pourra échapper à la justice. La justice est indispensable pour mettre fin à l'impunité. Les gouvernements doivent prendre des mesures fermes. Les systèmes judiciaires nationaux doivent être renforcés afin de veiller à ce que ces criminels soient arrêtés, jugés et punis. Si les systèmes nationaux ne parviennent pas à traduire les coupables en justice, c'est la Cour pénale internationale qui intervient. Le Statut de Rome définit précisément le viol et les autres formes de violence sexuelle, quand ils sont commis dans le cadre d'attaques généralisées et systématiques

contre des civils, comme des crimes contre l'humanité. Mettre fin à l'impunité est également l'un des éléments clefs de la résolution portant sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, que les Pays-Bas et la France présentent à l'Assemblée générale.

Troisièmement, les actes de violence à l'égard des femmes sont souvent commis par des soldats, qui sont censés apporter une protection. Le Ministre de la défense des Pays-Bas investit en introduisant l'égalité entre les sexes dans les forces armées. Des activités de formation en matière d'équité entre les sexes sont obligatoires et font partie intégrante du programme de l'École des opérations de paix. Nous pensons que tous les soldats de la paix et tout le personnel déployé dans le cadre des opérations de maintien de la paix doivent recevoir une formation complète sur la parité hommes-femmes avant leur déploiement. Qui plus est, ces formations doivent être obligatoires pour toutes les personnes occupant des postes de direction dans des situations de conflit et de consolidation de la paix, y compris les représentants civils, militaires et diplomatiques. En outre, l'ONU doit faire un effort supplémentaire pour nommer davantage de femmes à des postes de responsabilité dans les missions du maintien de la paix. L'ONU doit également appliquer vigoureusement sa politique de tolérance zéro. Les commandants doivent assumer leurs responsabilités et arrêter les coupables. À ce titre, je souhaiterais souligner le récent rapport de Save the Children Royaume-Uni sur les abus sexuels généralisés commis sur des enfants et des femmes par des agents des services d'aide humanitaire, et surtout par des membres du personnel des opérations de maintien de la paix. Il est intolérable que des personnes qui devraient fournir une assistance ou une protection au nom de la communauté internationale profitent de la situation pour faire subir des sévices sexuels à des femmes et des enfants.

Enfin, les femmes ne sont pas seulement des victimes. On ne répétera jamais assez que les femmes et les organisations de femmes doivent faire partie des processus de paix et de réconciliation. Elles doivent également participer aux programmes de formulation de la justice et de réparation, y compris aux soins prodigués aux victimes de viols.

Les Pays-Bas se félicitent de ce débat public et salue la présidence des États-Unis d'avoir inscrit ce crime hideux en bonne place à l'ordre du jour du Conseil. La violence sexuelle est liée à la paix et à la sécurité. L'adoption d'un projet de coparrainé par les

Pays-Bas constituera une mesure importante pour reconnaître ce lien. Nous attendons avec intérêt le rapport du secrétaire général qui met en place un processus visant à assurer le suivi par le Conseil de sécurité et à améliorer la coordination des activités des Nations Unies sur le terrain. Enfin, nous espérons que ce processus comprendra également un suivi de initiatives prises par les parties afin de s'acquitter de leurs responsabilités.

Nous ne pouvons pas tolérer ce qui arrive aux mères, filles, épouses et grands-mères. La violence sexuelle en période de conflit armé doit cesser. C'est ma responsabilité, c'est votre responsabilité, c'est notre responsabilité à tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président d'avoir organisé cet important débat, et aussi la Secrétaire d'État Rice d'avoir présidé le débat de ce matin sur un sujet brûlant. Je vous remercie également, Monsieur le Président, de votre dynamisme durant le mois de juin. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et le Président de l'Assemblée générale pour leurs déclarations, et en particulier l'ancien Commandant de la Force de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo d'avoir partagé son expérience personnelle et de nous avoir aidé à mieux comprendre les défis qui nous attendent.

Il y a huit ans, le Conseil a adopté la résolution 1325 (2000) qui a fait date, et qui, pour la première fois, a abordé le problème des effets de la guerre sur les femmes. Israël continue d'appuyer la pleine application de cette résolution. Alors que des progrès ont été accomplis dans certains domaines, beaucoup reste à faire. Un aspect en particulier, qui est la base du débat d'aujourd'hui, engage les parties belligérantes à un conflit de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle, en particulier le viol et d'autres formes de sévices sexuels, et met en avant la responsabilité des États pour mettre fin à l'impunité.

Alors que la violence sexuelle en période de conflit armé a toujours existé dans l'histoire, le viol brutal et systématique s'est généralisé dans les situations de conflit ou d'après conflit. En outre, la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre est maintenant pratiquée en quasi totale impunité au cours

de certains conflits. De tels actes ne constituent pas seulement des violations énormes des droits de l'homme, mais ils sapent la confiance que les populations peuvent avoir dans les processus de paix et rendent la réconciliation extrêmement difficile.

Alors que la communauté internationale a reconnu que la violence sexuelle peut représenter un crime de guerre, un crime contre l'humanité, ou un élément constitutif du crime de génocide, nous sommes encore loin de pouvoir mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit armé.

Un des obstacles que nous rencontrons est la réticence des victimes à se faire connaître. Les survivantes et les victimes de violence sexuelle et sexuelle se sentent souvent ostracisées, car elles sont contraintes d'accepter la culpabilité et de subir la honte. Ce silence, non seulement fait du tort aux victimes et à leurs familles, mais il conduit également à des statistiques inexactes. Des sources sur le terrain confirment qu'en effet le nombre d'actes de violence sexuelle en période de conflit armé ne correspond pas du tout à la réalité. En conséquence, les victimes doivent être autorisées à reconquérir leur dignité humaine. Les États doivent également faire respecter la loi, traduire les auteurs de ces actes en justice et mettre fin au cycle de l'impunité.

De même, il convient de faire évoluer les attitudes et les normes sociétales concernant la violence sexuelle, en commençant par traduire les auteurs en justice, comme je viens de le dire. Mettre fin à l'impunité encouragera également les victimes à parler pour rechercher la justice et la réinsertion. Dans le même temps, nous devons sensibiliser, dès leur plus jeune âge, tous les enfants du monde aux droits, à la dignité et à la valeur de tous les êtres humains, quel que soit leur sexe.

À la conférence de Wilton Park qui s'est récemment tenue, on a formulé des recommandations tendant à considérer la violence sexuelle comme une question sécuritaire et invitant la communauté internationale à identifier les circonstances dans lesquelles la violence sexuelle devient une menace à la paix et à la sécurité nationales et internationales. Dans ce contexte, le Conseil peut jouer un rôle accru s'agissant de veiller à ce que les mandats de maintien de la paix fassent expressément référence à la prévention de la violence sexuelle, de former les soldats de la paix et de les informer de la violence sexuelle, et d'utiliser des sanctions et d'autres

instruments contre les auteurs. À cet égard, ma délégation appuie pleinement les appels lancés par le Secrétaire général pour que les soldats de la paix fassent partie de la solution et non du problème.

En fait, la résolution 1804 (2008) en date du 13 mars 2008, qui interdit les voyages et gèle les avoirs des personnes se trouvant en République démocratique du Congo qui ont commis de graves violations du droit international, y compris des violences sexuelles contre les enfants, illustre bien comment le Conseil peut faire preuve d'une plus grande efficacité. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire a enregistré plus de 32 000 cas de viols et d'autres formes de violences sexuelles dans la seule province du Sud-Kivu, en RDC.

Enfin, nous devons envisager les effets de la violence sexuelle non seulement sur les victimes, mais également sur les enfants qui ont vu le jour à la suite d'un viol collectif, de l'exploitation sexuelle et de l'esclavage sexuel. L'impact des conflits armés sur ces enfants a des incidences économiques, sanitaires et sociales qu'il faut prendre en compte.

La violence sexuelle n'est pas un résultat inévitable du conflit. On peut y mettre fin. Les États, les organismes régionaux, les organisations non gouvernementales, et même les individus, ont tous des rôles particuliers à jouer pour mettre fin à cette pratique odieuse.

Le Conseil peut notamment se concentrer sur les rapports portant sur la violence sexuelle et tenter d'appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) consacrée aux femmes et à la paix et la sécurité. À cet égard, ma délégation se réjouit de coparrainer le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi. Pour sa part, Israël s'engage à continuer de mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) et d'œuvrer à la promotion des droits des femmes dans toutes ses activités politiques et de développement. Ces mesures, conjuguées aux efforts de la communauté internationale, permettront de forger et de maintenir un engagement international afin de prévenir les violences sexuelles en période de conflit, et d'y répondre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des cinq pays nordiques, le Danemark, la Finlande,

l'Islande, la Norvège et la Suède, qui coparrainent tous le projet de résolution.

Permettez-moi tout d'abord de remercier la présidence américaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette séance publique.

Les femmes sont souvent les victimes des conflits armés mais, en tant qu'actrices dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix, elles peuvent également jouer un rôle moteur dans la prévention et le règlement des conflits violents. Le taux élevé de violences sexuelles ignobles infligées aux femmes et aux filles en période de conflit exige que la communauté internationale examine cette question dans le contexte des droits de l'homme et du respect du droit humanitaire international. C'est une question qui a une incidence directe sur la paix et la sécurité. Il est donc tout à fait opportun et approprié que le Conseil de sécurité aborde à nouveau cette question. La résolution 1325 (2000), qui a fait date, doit encore être pleinement mise en œuvre.

Il est clair que le recours au viol et à la violence sexuelle exacerbe les conflits et les perpétue longtemps après la fin des hostilités. De tels crimes laissent des cicatrices indélébiles sur les personnes, les familles et les sociétés, ce qui rend la réconciliation et la consolidation de la paix beaucoup plus ardues. Les séquelles psychiques que cause souvent la violence sexuelle aux victimes, à leur famille, aux enfants, et même aux auteurs de ces crimes, sont des vestiges explosifs de la guerre psychologique, qui se révèlent de manière imprévisible, causent des dommages à long terme et rendent l'édification d'une paix durable très difficile.

Il continue de régner un climat d'impunité en matière de violences sexuelles. Nous devons tous joindre nos forces pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes. Le Conseil de sécurité devrait réagir de toute urgence aux violences sexuelles en période de conflit et prendre des mesures pour veiller à ce que les parties à un conflit armé comprennent bien qu'elles paieront un prix élevé si elles recourent, ou autorisent le recours, à la violence sexuelle. Tous les États Membres doivent jouer leur rôle s'agissant de veiller à ce que les personnes soupçonnées de tels crimes soient traduites en justice conformément à la législation nécessaire au niveau national. Nous appelons d'autre part les États à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale dont le Statut dispose explicitement que le viol et les

autres formes de violence sexuelle peuvent faire l'objet de poursuites comme des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Les amnisties ne doivent pas s'étendre aux crimes liés à la violence sexuelle.

Les missions de maintien de la paix ont également besoin d'orientations claires quant à la manière de rendre opérationnel le mandat leur imposant de protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre la violence sexuelle. Selon cette approche, le Conseil de sécurité devrait délivrer des mandats énergiques et spécifiques et le système des Nations Unies devrait disposer de moyens suffisants et de rapports plus complets. Il convient de tirer pleinement profit des compétences disponibles, notamment des mécanismes relatifs aux droits de l'homme tels que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes.

Tous les États Membres doivent veiller à ce que la formation des soldats de la paix se fonde sur ce qui est prévu dans la résolution 1325 (2000). En outre, il est crucial que les plans de consolidation de la paix et de reconstruction comprennent des mécanismes de protection et d'appui aux victimes, notamment des centres d'accueil pour les victimes et leurs familles et des services de police spécialisés dans les questions sexospécifiques.

Un élément clef permettant de garantir la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle en période de conflit ou dans les situations d'après conflit est la participation des femmes aux processus de prise de décisions dans tous les domaines et à tous les niveaux. Qu'il s'agisse de mesures de protection concrètes, comme le ramassage du bois en toute sécurité, ou des questions plus complexes, telles que la réinsertion des anciens combattants dans la société, l'expérience et la contribution des femmes sont essentielles pour assurer le succès et la durabilité des mesures.

La participation des femmes intéresse donc directement le maintien de la paix et de la sécurité. Outre le renforcement de la présence des femmes dans les forces militaires et de police, il convient d'envisager d'autres manières de déployer davantage de femmes dans les missions de maintien de la paix, en mettant notamment en place des composantes d'observateurs civils. Il importe de redoubler d'efforts à l'ONU pour inclure les femmes dans les débats sur la gestion et le règlement des conflits et sur la consolidation de la paix, notamment s'agissant de

rebâtir les sociétés, de réformer le secteur de la sécurité, de créer une justice transitionnelle et de conduire les processus politiques et économiques après les conflits.

Le Secrétaire général et les organes pertinents de l'ONU doivent également faire tout ce qui est en leur pouvoir pour recruter des femmes à des postes élevés. Le système de l'ONU dans son ensemble doit intensifier ses efforts pour recruter davantage de femmes à tous les niveaux. Cela vaut également pour tous les États Membres de l'ONU. Il nous appartient de veiller à ce que l'ONU dispose d'une réserve solide où recruter son personnel.

La politique de tolérance zéro menée par le Secrétaire général concernant l'exploitation et les sévices sexuels dans les missions de maintien de la paix doit se poursuivre et être renforcée. Il ne saurait y avoir d'impunité pour les soldats de la paix non plus. Je répète qu'une participation plus large des femmes à ces missions serait utile. Le succès complet du contingent d'officiers de police indiennes au Libéria est encourageant à cet égard, de même que le pourcentage élevé de femmes dans le groupe de policiers nigériens que les polices de pays nordiques et africains ont formé conjointement pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Il importe également d'offrir une formation appropriée et régulière à tout le personnel des opérations de maintien de la paix, notamment sur un comportement éthique et la politique de tolérance zéro.

Les organes régionaux deviennent des acteurs de plus en plus importants en vertu du mandat du Conseil de sécurité s'agissant de régler les problèmes régionaux de paix et de sécurité. Ces organes devraient être étroitement associés aux discussions et aux décisions concernant les femmes, la paix et la sécurité. Le Secrétaire général est encouragé à assumer un rôle de pointe dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité doit envisager sérieusement d'établir un groupe de travail pour surveiller les situations de conflit où la violence sexuelle est utilisée largement ou systématiquement comme arme de guerre, par exemple en République démocratique du Congo et au Soudan. Un tel groupe de travail pourrait aider le Conseil à réagir promptement aux cas urgents et à formuler des propositions concernant des mesures appropriées, notamment en matière de services obstétricaux d'urgence et d'autres services dans le domaine de la santé reproductive et

sexuelle et concernant des mesures visant à prévenir et traiter le VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmissibles et un appui psychosocial, ainsi que des mesures visant à instaurer l'état de droit et faciliter l'accès des victimes de crimes à la justice.

Nous appuyons la proposition faite par les États-Unis dans leur document de réflexion, à savoir que les mandats du Conseil de sécurité devraient être renforcés afin de prévenir la violence sexuelle en situation de conflit armé et de mieux protéger les femmes et les filles contre les attaques généralisées et systématiques perpétrées par les parties à un conflit armé. Cela devrait être fait de manière systématique, quand des mandats couvrant des opérations en cours sont renouvelés et, aussi bien, quand de nouveaux mandats sont adoptés en vue de lancer de nouvelles opérations.

Par ailleurs, nous encourageons le Conseil à donner suite à la recommandation du Secrétaire général d'établir un mécanisme de surveillance dans le but d'améliorer sa contribution à la prévention et à l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans les conflits armés.

Enfin, tous les pays nordiques ont achevé ou sont en passe d'achever leurs plans nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et ils encouragent les autres États Membres à faire de même sans attendre. Nous proposons également que les enseignements tirés des pays qui se sont dotés d'un tel plan soient utilisés par d'autres pays dans l'élaboration du leur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigérienne, je voudrais féliciter la présidence américaine du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, en attachant un intérêt particulier à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

Je voudrais une fois encore dire combien ma délégation est satisfaite de voir soulever, dans le document de réflexion, la question de la nature endémique de la violence sexuelle exercée contre les femmes dans les situations de conflit armé, notamment l'usage du viol en tant qu'arme de guerre.

Ma délégation estime que les actes de violence sexuelle tels que le viol, l'agression sexuelle, l'esclavage sexuel, les mariages forcés et la

prostitution forcée constituent des crimes contre l'humanité. Ces crimes, qu'ils soient commis en temps de paix ou en temps de guerre, sont à notre avis aussi méprisables que condamnables. Ces crimes n'affectent pas seulement les victimes, mais aussi leur famille et des communautés entières. Ils traumatisent les victimes et détruisent des vies, laissant en héritage la stigmatisation, l'humiliation et l'exclusion sociale.

Nous sommes tout aussi préoccupés par le fait que huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui sert de cadre d'action et renforce d'autres mécanismes existants, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration de Beijing, les progrès dans sa mise en œuvre ont été lents et inégaux.

En réalité, les objectifs de la résolution, notamment prévoir une participation accrue des femmes à la prise des décisions, incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique, protéger les femmes contre les actes de violence sexiste et intégrer les questions de parité dans les mécanismes prévus par les programmes de l'ONU, sont, de manière générale, loin d'être atteints. La délégation nigériane se félicite par conséquent de cette nouvelle résolution historique, qui fait suite à la résolution 1325 (2000).

Pourtant, comme dans le cas de la résolution 1325 (2000), la véritable difficulté réside dans une mise en œuvre régulière et large, notamment dans les zones de conflit ou d'après conflit.

En Afrique, les progrès les plus notables réalisés au titre de la résolution 1325 (2000) ont été observés dans des environnements d'après conflit, où les femmes jouent désormais un rôle accru dans la prise de décisions. Encouragés par le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté par l'Union africaine en 2005, et la Déclaration solennelle des chefs d'États sur l'égalité des sexes en Afrique, de 2004, plusieurs pays ont amélioré la participation des femmes à la politique et à la prise de décisions.

Grâce à des mesures spécifiques, comme les quotas par sexe et le seuil minimal, certains pays ont intensifié la participation des femmes aux processus nationaux de prise de décisions. De plus en plus, les femmes sont associées aux initiatives nationales et africaines en matière de paix et de sécurité.

Le Nigéria a signé et ratifié le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique. Il a également pris

des mesures spéciales visant à garantir la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et à la prise de décisions. Tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, des efforts sont déployés pour bannir les pratiques coutumières ou traditionnelles discriminatoires qui sont préjudiciables à la santé physique et mentale des femmes et des filles.

Le Gouvernement fédéral travaille également en étroite collaboration avec les chefs traditionnels et les organisations non gouvernementales et religieuses afin de modifier les comportements profondément enracinés et les perceptions négatives à propos des femmes et afin d'inculquer aux jeunes hommes le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles. Les programmes scolaires et des campagnes de sensibilisation se concentrent eux aussi sur les valeurs positives, notamment la promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines.

L'effet cumulé de ces initiatives a permis d'augmenter considérablement les niveaux d'alphabétisation des femmes et des filles, ainsi que le nombre de femmes qui font carrière dans des professions dominées par les hommes. Les politiques et plans nationaux en matière de santé sont désormais plus sensibles à l'égalité des sexes et, dans le cas du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses, la prise en considération des besoins spécifiques des femmes constitue désormais un objectif politique normal. Le Nigéria a également beaucoup progressé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, car ils sont liés aux femmes et aux enfants.

En dépit de ces modestes efforts, la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) demeure irrégulière, étant donné les conflits que connaît l'Afrique. La principale difficulté réside, à notre avis, dans la mise en œuvre concrète des mesures spéciales prises pour protéger les femmes et les enfants contre la violence sexuelle et dans la poursuite des auteurs de violations massives des droits des femmes.

Une autre difficulté réside dans la manière d'officialiser une démarche soucieuse de l'équité, par l'application au niveau national des conventions et mécanismes internationaux pertinents comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Plate-forme d'action de Beijing, qui visent à prévenir la violence à l'égard des femmes.

En outre, la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et régional n'apparaît guère en bien des cas. Le fait qu'il n'existe aucun mécanisme destiné à imposer l'application universelle des conventions et des principes pertinents a fait une place encore plus grande à l'irrégularité de cette application d'un État à l'autre.

Ma délégation estime qu'il est indispensable que ces difficultés soient considérées comme des enseignements dont pourrait bénéficier l'ONU à l'heure où elle s'efforce de mettre fin à cet aspect inavouable des conflits armés. Si elle veut relever ces défis, la communauté internationale doit bien comprendre la nature multidimensionnelle du problème afin de prendre des mesures pour corriger la situation, selon qu'il conviendra.

Il nous incombe notamment de prévenir la violence sexuelle faite aux femmes, de leur apporter une protection, d'aider et de prendre en charge les enfants nés de viol, en particulier ceux qui sont victimes d'une culture d'impunité. En fait, il nous appartient de reconforter et de guérir les communautés déchirées par ces crimes.

Plus important encore, nous devons prendre des mesures punitives plus résolues afin que les auteurs et responsables de ces délits soient traduits en justice. Pour renforcer ces mesures, une participation accrue des femmes aux unités civiles et militaires des opérations multilatérales de consolidation de la paix est nécessaire.

Nous aimerions aussi qu'une formation à la problématique hommes-femmes soit assurée à l'intention du personnel civil et militaire masculin pour renforcer la sensibilisation à la parité des sexes.

La nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, ainsi que la formation à cette démarche, dans le maintien de la paix en Afrique est essentielle, étant donné que plus de 80 % des forces de maintien de la paix sont actuellement déployés en Afrique.

J'ai décrit en détail certaines des difficultés que nous rencontrons, alors que nous essayons de protéger les femmes contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Ce n'est pas tout. Par exemple, nous devons également renforcer les mécanismes de diffusion, de sensibilisation et de suivi dans les zones de conflit. Les systèmes de suivi des conflits et d'alerte

rapide sont également nécessaires pour parvenir à réduire la fréquence de la violence sexuelle pendant et après les conflits. Il est également nécessaire d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de l'assistance humanitaire dans les camps, où l'expérience a montré que les femmes sont particulièrement vulnérables.

Il convient d'instituer des programmes de santé et d'éducation pour traiter les effets de la violence sexuelle, comme le VIH/sida et les traumatismes psychologiques. En outre, il est nécessaire de coordonner les efforts des agences et organes concernés par cette question, en identifiant les divers acteurs, programmes et activités qui ont un lien avec la résolution 1325 (2000) en Afrique.

Il est également important de s'engager clairement à faire progresser la mise en œuvre de la résolution. À cet égard, nous appuyons l'appel lancé au Secrétaire général pour qu'il présente périodiquement au Conseil de sécurité un rapport sur l'usage de la violence sexuelle contre les femmes en période de conflit armé. Nous invitons également le Secrétaire général à utiliser les ressources régionales et sous-régionales existantes, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le système d'alerte rapide et le mécanisme de sécurité, pour renforcer la protection des femmes.

Nous appelons également l'ONU à adopter une approche plus stratégique de ce problème, en prenant clairement des engagements orientés vers l'action pour améliorer sensiblement la vie des victimes.

Les défis que nous avons relevés jusqu'ici sont énormes, mais nous avons la capacité de les relever. Nous pouvons prévenir la violence sexuelle et protéger les victimes, car nous avons tous une idée précise de la nature des problèmes et de leurs coûts sociaux et matériels.

Ma délégation pense qu'en travaillant ensemble, nous pourrions forcer les auteurs à rendre compte de leurs méfaits. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui constitue une première étape appréciée.

Nous remercions une fois encore la délégation des États-Unis d'avoir amorcé ce dialogue et de nous avoir présenté un projet de résolution très utile. Ma délégation peut s'associer au projet de résolution, et nous espérons que d'autres feront de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Brésil.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*): Je remercie la présidence des États-Unis d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat thématique public sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et j'adresse mes remerciements à M^{me} Rice d'avoir présidé le débat et d'y avoir participé.

Ce débat arrive à point nommé, alors que nous assistons à une augmentation des cas signalés de violence contre les femmes dans le monde entier. Dans le cas des conflits armés, les affreuses images diffusées par les médias sont extrêmement troublantes et témoignent de la gravité du problème. C'est tout simplement ignoble. Il faut condamner avec virulence le viol et toutes les autres formes d'abus sexuels, quel qu'en soit le but, et en punir les auteurs.

Notre consternation et notre indignation collectives doivent nous pousser à l'action. Si nous voulons relever avec succès ce défi gigantesque, nous devons concevoir et mettre en œuvre des mesures pratiques et concrètes pour remédier au problème de façon adéquate, avec la participation de la communauté internationale dans son ensemble.

Les instruments internationaux actuels fournissent un cadre approprié et la base nécessaire pour ce travail. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et Programme d'action de Beijing et la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs sont tous des instruments de référence importants dans l'effort que nous devons entreprendre. Non moins pertinents sont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les instruments pertinents du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) doit jouer un rôle central dans cette stratégie. Elle doit être menée conjointement avec toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la violence contre les femmes, les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme, ainsi que la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé de l'Assemblée générale (1974), conformément auxquelles toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain des femmes et des enfants commises par les belligérants pendant des opérations militaires ou dans des

territoires occupés doivent être considérées comme des actes criminels.

Les efforts communs que nous déployons sur le terrain peuvent également tirer parti des connaissances acquises, de l'expérience et du savoir-faire du système des Nations Unies, en particulier des agences, programmes et fonds concernés de l'Organisation. Ce sont des partenaires inestimables dans une stratégie de lutte contre la violence à l'encontre des femmes en période de conflit armé.

Mettre fin à l'impunité doit également faire partie de nos efforts collectifs. Aucune femme ni aucune fille victime de la violence sexuelle ne peut reconstruire sa vie, si le risque de récurrence n'est pas écarté. Au-delà du manque de respect de l'être humain, l'impunité annonce la répétition d'un crime odieux, qui a des effets négatifs multiplicateurs sur les membres de la famille et la communauté dans son ensemble.

C'est pourquoi nous devons renforcer le rôle essentiel de la Cour pénale internationale, qui veille à ce que soient poursuivis et punis les auteurs de viol et d'autres formes de crimes sexistes et de crimes de violence sexuelle, tous considérés comme des crimes contre l'humanité, ainsi que le stipule le Statut de Rome.

Une réponse efficace à la violence contre les femmes requiert une approche globale, dans laquelle les préoccupations de paix et de sécurité sont intégrées dans une perspective fondée sur les droits de l'homme. À cet égard, l'autonomisation des femmes et des filles doit être au centre de tous les efforts déployés pour remédier à la violence sexiste. La situation générale des femmes et des filles ne s'améliorera que si on leur assure une participation égale à la prise de décisions à tous les niveaux.

Dans le cas spécifique des conflits armés, la participation à part entière des femmes dans les efforts de consolidation de la paix est essentielle. À cet égard, il est nécessaire d'intensifier l'interaction entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, en vertu de l'article 65 de la Charte. Nous devons pleinement tirer parti des possibilités de coopération au sein de la Commission de consolidation de la paix, qui peut contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Comme nous le constatons dans le cas spécifique de la Guinée-Bissau, la consolidation de la paix peut tirer un avantage considérable des points de vue et des actions des femmes.

Sur le continent américain, le Brésil participe à une initiative de coopération Sud-Sud menée dans le cadre de la contribution du Brésil à la consolidation de la paix en Haïti. Cette initiative, fondée sur notre expérience nationale, appuie la mise en œuvre du plan national d'Haïti pour prévenir la violence contre les femmes et répondre aux besoins des femmes victimes de la violence sexuelle. Elle a été mise au point grâce à l'échange d'experts et de bonnes pratiques, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population et d'Oxfam.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement politique et pratique du Brésil dans les efforts internationaux destinés à mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes. Ma délégation espère que l'adoption, par le Conseil, du projet de résolution sur « Les femmes et la paix et la sécurité : la violence sexuelle en période de conflit armé » nous aidera à atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Baum (Suisse) : Je tiens à remercier les États-Unis d'avoir organisé le présent débat thématique et de nous donner la possibilité de nous exprimer sur cette problématique importante.

Que des violences sexuelles soient commises en situation de conflit armé révèle une faille extrêmement grave au niveau de la protection des civils, et cette faille a été reconnue et thématiquée dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons de l'adoption aujourd'hui d'une résolution, dont nous sommes coauteur et qui affirme que la prévention d'actes de violence sexuelle est à même de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est pour nous une source de profond désarroi que la violence contre les femmes et les filles prévale toujours en situation de conflit armé. Un tel comportement est inacceptable, qui plus est lorsqu'il est le fait du personnel de maintien de la paix.

La Suisse a adopté un plan d'action de mise en œuvre nationale de la résolution 1325 (2000). C'est une priorité essentielle de mon pays que de combattre la violence sexuelle et sexospécifique dans le contexte des conflits armés.

Des mesures concrètes sont requises afin de renforcer la prévention et la protection contre la

violence sexuelle. À cette fin, les quatre priorités suivantes devraient être relevées.

Premièrement, la Suisse souligne l'importance de la lutte contre l'impunité. Les actes de violence sexuelle doivent être poursuivis. L'incrimination de personnes soupçonnées d'avoir commis de tels actes est en premier lieu le devoir des États. Cependant, lorsque les États n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien la poursuite d'actes de violence sexuelle constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide, de tels cas doivent être déférés à la Cour pénale internationale (CPI). La CPI joue clairement un rôle central dans le combat contre l'impunité.

Il est essentiel de renforcer les capacités nationales d'application de la loi, afin d'assurer que les États soient en mesure de poursuivre les auteurs de violences sexuelles. Sans améliorer la compréhension des causes profondes, des mécanismes et des conséquences de violences sexuelles, ces mêmes auteurs continueront d'agir en toute impunité.

Par ailleurs, les mesures disciplinaires militaires au niveau d'une unité de commandement ne peuvent en aucun cas se substituer à des poursuites par la justice pénale militaire.

Deuxièmement, une formation de sensibilisation aux questions sexospécifiques devrait être dispensée au personnel travaillant dans le secteur de la sécurité, y compris le personnel des forces armées, de la police, du système judiciaire, ainsi qu'aux membres du personnel des Nations Unies. Le personnel du secteur de la sécurité doit être en mesure de répondre de manière appropriée et sans délai aux besoins spécifiques des femmes et des hommes en matière de sécurité. Il est dès lors crucial que les responsables hiérarchiques au plus haut niveau soient inclus dans les programmes de sensibilisation sexospécifique, afin d'assurer que le traitement de la violence sexuelle à l'encontre des femmes fasse partie intégrante de la protection des populations civiles en situation de conflit armé. Nous nous réjouissons ainsi des références spécifiques à cette problématique dans le projet de résolution soumis à l'occasion de ce débat.

Troisièmement, le Conseil de sécurité devrait considérer l'établissement d'un mécanisme de suivi pour optimiser le niveau de responsabilité et pour s'assurer que la résolution 1325 (2000) soit intégrée dans les travaux menés au niveau de pays individuels et dans les problématiques thématiques y relatives. À

cette fin, le Conseil devrait établir une structure chargée de recueillir sans délai des informations précises et fiables sur les situations de violence sexuelle perpétrées lors de conflits armés. Les missions des Nations Unies sur le terrain pourraient être chargées de cette tâche et faire ainsi office de « système d'alerte avancée ».

En outre, le Conseil de sécurité pourrait demander au Secrétaire général de faire état de bonnes pratiques sous forme de rapports, en se basant sur l'expertise d'institutions spécialisées ou de programmes des Nations Unies, tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ou le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et de prendre en compte les évaluations sécuritaires d'associations locales et internationales de femmes.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité pourrait s'intéresser à la problématique de la violence contre les femmes et les filles, telle qu'exprimée dans la résolution 1325 (2000), en lien avec les résolutions 1265 (1999) et 1674 (2006) sur la protection des populations civiles en situation de conflit armé, ou encore la résolution 1612 (2005) sur les enfants en situation de conflit armé.

Pour terminer, la Suisse soutient la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général par rapport à cette question, ainsi que l'établissement d'unités de conduite et de discipline dans toutes les missions de maintien de la paix. De plus, la coopération avec le Bureau des services de contrôle interne (OIOS) devrait être renforcée. L'objectif est clair : tout membre du personnel de l'ONU ou au service de l'ONU, qu'il soit militaire ou civil, doit être formé aux normes de conduite les plus exigeantes et être tenu responsable de leur respect.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Kavanagh (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de me donner l'occasion de prendre la parole sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité. Mon gouvernement félicite la présidence du Conseil de sécurité assurée par les États-Unis pour le travail que, sous votre direction compétente, Monsieur le Président, elle a investi dans cette importante question.

L'Irlande s'associe à la déclaration faite aujourd'hui par la Représentante permanente de la Slovaquie au nom de l'Union européenne.

Huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le moment est effectivement venu d'évaluer les progrès réalisés dans la concrétisation de ses principaux objectifs. La résolution a favorisé la promotion d'une participation égale et complète des femmes aux efforts visant à faire avancer la paix et la sécurité. Elle a également cherché à protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, voire à empêcher cette violence.

Toutefois, cela reste un défi pour l'ONU que de veiller à mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) par le biais tant de ses institutions que de chacun de ses États Membres. En octobre dernier, le Conseil a déploré

« que la violence à motivation sexiste, en particulier le viol, et ... d'autres formes d'abus sexuels ... restent très répandues et que, dans certains cas, ils aient pris un caractère systématique et atteint des niveaux d'atrocité effarants. » (*S/PRST/2007/40*)

Face à la gravité de cette situation, la communauté internationale, et en premier lieu le Conseil de sécurité, doit réagir de manière urgente et efficace.

Pour sa part, le Gouvernement irlandais est activement engagé en faveur de la promotion du rôle des femmes dans le règlement des conflits et le relèvement après conflit. La récente mise en place au sein de notre Ministère des affaires étrangères d'une importante section de règlement des conflits ouvre à mon pays d'autres possibilités d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans des situations de conflit et d'après conflit. La résolution 1325 (2000) est l'un des trois thèmes intersectoriels qui sous-tendent les travaux de l'Unité de règlement des conflits récemment créée au Ministère. La participation des femmes au processus de paix en Irlande du Nord, de même que l'existence d'une base solide de recherches et d'activités, permettront de tirer des enseignements concrets et de les partager avec la communauté internationale afin de faire avancer la mise en œuvre du programme de la résolution 1325 (2000).

En tant que Président du Réseau sécurité humaine, qui comprend 12 membres, jusqu'au mois de mai de l'année prochaine, l'Irlande axera ses activités

sur le thème de la violence sexiste. Conformément au Programme d'action de Beijing, la promotion de l'égalité des sexes et l'élimination de la violence sexiste sont l'un des principaux aspects de la politique et des activités d'aide menées par l'Irlande à l'étranger, ainsi que de notre stratégie nationale en faveur des femmes menée dans le pays même.

En 2004, en réponse à des rapports faisant notamment état de viols et de violences sexuelles dans le conflit du Darfour, l'Irlande a mis en place un Consortium conjoint sur la violence sexiste, avec l'aide précieuse de Mary Robinson, ancienne Présidente de l'Irlande et ex-Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Avec cet organe unique en son genre, c'est la première fois que dans mon pays, les organismes des droits de l'homme, du développement et humanitaires coopèrent avec les organismes gouvernementaux, y compris les services en uniforme, afin de faire face ensemble à la question de la violence sexiste. Les forces irlandaises de maintien de la paix suivent une formation sur l'égalité des sexes et la protection contre ce type de violence à l'École irlandaise de formation aux opérations des Nations Unies, dans notre Centre de formation pour les forces de défense.

Nous appuyons le rôle de chef de file que joue l'ONU pour faire cesser la violence contre les femmes, y compris par le biais du nouveau programme pluriannuel lancé récemment par le Secrétaire général. Nous appuyons fermement et concrètement les activités menées par le Programme des Nations Unies pour le développement en matière d'égalité entre les sexes, y compris le programme en huit points concernant l'habilitation des femmes et l'égalité des sexes dans la prévention des crises et le relèvement.

Je passe maintenant au document de réflexion très utile rédigé par la présidence américaine du Conseil en vue du présent débat. Il recense justement trois domaines prioritaires à examiner : la compréhension du problème; la prévention et la protection; et les conséquences pour les accusés.

Pour ce qui est de la compréhension du problème, l'Irlande encourage le Conseil de sécurité à reconnaître que la violence sexuelle et d'autres formes de violence sexiste perpétrées dans des situations de conflit ont un impact direct et considérable sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi, à notre avis, le Conseil doit assurer un suivi et une analyse systématiques de ce type de violence et, le cas échéant,

prendre des mesures et autres actions appropriées pour y porter remède.

Nous encourageons également le Conseil à demander au Secrétaire général d'inclure systématiquement dans tous les rapports sur les situations de conflit des informations exhaustives sur les actes de violence sexiste, y compris la violence sexuelle, commis contre les femmes et les filles. De plus, l'Irlande engage le Conseil à prier le Secrétaire général de réfléchir aux moyens d'améliorer le niveau et la qualité de ces rapports, en recourant à des critères et des indicateurs précis ainsi qu'à des mécanismes de suivi.

Pour ce qui est de la prévention et de la protection, l'Irlande voudrait proposer au Conseil d'inviter le Secrétaire général à lui faire rapport sur les efforts renforcés que l'ONU déploie pour mettre fin à la violence sexiste dans les situations de conflit. Un tel rapport ou une telle étude pourrait s'appuyer sur l'action que l'ONU mène déjà et sur les activités des organisations non gouvernementales et des groupes de femmes aux plans local, national et international. L'Irlande appuie l'appel lancé en faveur de la nomination d'un expert indépendant qui serait chargé de mener cette étude.

Nous encourageons également le Conseil à veiller à ce que les femmes, au plan local, puissent participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies et des programmes visant à répondre à leurs besoins en matière de sécurité, ainsi qu'à leurs intérêts et à leurs préoccupations.

L'Irlande estime que les actes de violence sexuelle ne doivent pas rester sans conséquences pour leurs auteurs. La responsabilité des États et des acteurs non étatiques doit être garantie, notamment en veillant à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis et punis comme il convient.

La réforme du secteur de la sécurité et le renforcement des capacités de la police et du secteur judiciaire sont également nécessaires à cet égard.

Le fait que les infractions sexuelles soient incluses dans les statuts des tribunaux pénaux internationaux ad hoc, et que leur jurisprudence soit prise en compte a, en l'espace de peu de temps, permis de développer progressivement le droit dans ce domaine à d'importants égards. Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle sont

désormais définis comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Conseil peut, bien entendu, renvoyer un dossier au Procureur de la Cour – une institution que l'Irlande appuie totalement – afin qu'il procède à une enquête.

Il faudrait appliquer plus largement les meilleures pratiques pour prévenir et juger plus efficacement les crimes sexuels commis dans les situations de conflit armé. Les mandats confiés par le Conseil en temps de conflit devraient permettre aux commandants locaux et à leurs supérieurs hiérarchiques des parties militaires armées à un conflit d'être tenus responsables. Trop souvent, les commandants militaires et les autres officiers ne prennent pas les mesures nécessaires et rationnelles qui sont à leur disposition soit pour prévenir la violence sexuelle contre les civils, soit pour punir les auteurs de tels crimes. Les commandants militaires et les autres officiers devraient répondre de tels manquements graves de leur part. L'impunité peut être réduite en veillant à ce que les femmes participent le plus largement possible aux négociations de paix et à toutes les mesures d'amnistie qui en découlent.

En conclusion, l'Irlande se félicite que le Conseil ait l'intention d'adopter tout à l'heure un projet de résolution, que nous sommes heureux de coparrainer, sur cette importante question. Nous estimons qu'il devrait contribuer à renforcer le pouvoir d'action des femmes et à leur permettre de participer pleinement à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits. Il devra être efficacement mis en œuvre pour faire en sorte que les innombrables femmes et filles vivant dans des situations de conflit bénéficient d'une protection plus appropriée et plus efficace contre la violence sexuelle.

L'adoption de ce projet de résolution aujourd'hui marquera la reconnaissance du fait que le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales durables. Or, en vertu du droit, c'est ici, dans cette salle, que réside la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

L'Irlande espère par conséquent que le Conseil de sécurité agira sur la base de sa propre analyse et encouragera, avec toute la vigueur nécessaire, une plus grande respect et une plus large application de ses résolutions, de manière à stopper et à éliminer la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, au nom du Gouvernement canadien, je souhaite remercier les États-Unis d'avoir organisé ce débat public sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Il importe que ce débat marque le début d'un effort plus orienté du Conseil pour combattre et prévenir la violence sexuelle.

La violence sexuelle, particulièrement à l'égard des femmes et des filles, sévit dans des proportions alarmantes dans de nombreuses situations de conflit et d'après conflit, et elle est même délibérément utilisée comme arme de guerre. Il est temps que toutes les parties au maintien de la paix et à la sécurité redoublent d'efforts pour traiter de cette question.

La violence sexuelle et d'autres formes de violence à l'encontre des civils dans les situations de conflit peuvent, dans de nombreuses circonstances, constituer une menace à la paix et à la sécurité. Le Soudan, la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs illustrent parfaitement cette situation, où la violence sexuelle constitue un enjeu de sécurité qui nécessite une intervention en matière de sécurité. À ce titre, le Conseil de sécurité doit absolument se pencher sur cette question.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, adoptée en 2000, exhorte toutes les parties à un conflit armé à prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les filles du viol et de l'abus sexuel, et met l'accent sur la nécessité de mettre fin à l'impunité des crimes de guerre, y compris la violence sexuelle et d'autres formes de violence, à l'encontre des femmes et des filles. Huit ans plus tard, d'importants problèmes subsistent pour mettre pleinement en œuvre cette résolution.

Nous devons réaffirmer notre engagement à l'égard d'une participation sur un pied d'égalité et à l'association sans réserve des femmes aux activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, y compris dans les processus de paix. Nous devons aussi nous rappeler la nécessité de prendre des mesures concrètes, afin qu'elles jouent un rôle accru dans le processus décisionnel pour prévenir et régler les conflits.

Le Canada a été heureux de parrainer conjointement une conférence tenue il y a deux

semaines sur le rôle des Casques bleus dans la résolution de la question relative à la violence sexuelle, avec la participation de spécialistes et de décideurs issus des milieux militaire, policier, civil et diplomatique. Certaines conclusions sont apparues très clairement. Par exemple, les missions de paix doivent être appuyées par des mandats du Conseil de sécurité clairs et solides; une telle doctrine doit être élaborée de manière à orienter les missions; et la surveillance de la violence sexuelle par le Conseil et les efforts pour y faire face doivent être appliqués de manière plus systématique.

Le Canada a demandé à de multiples reprises au Conseil de mettre en place un mécanisme pour surveiller les mesures qu'il prend pour intégrer la résolution 1325 (2000) dans ses travaux quotidiens. Nous renouvelons aujourd'hui encore cet appel. Dans ce contexte, des informations sur la violence contre les femmes et les filles, y compris la violence sexuelle, devraient systématiquement figurer dans tous les rapports pertinents que le Secrétaire général présente au Conseil. Par la collecte rigoureuse de données et la surveillance, le Conseil renforcerait sa capacité d'élaborer des mandats de paix qui traitent plus efficacement de cette forme de violence, notamment par la prévention en première instance.

(l'orateur poursuit en français)

Le Canada salue la reconduction du dernier mandat de paix de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo, énoncée dans la résolution 1794 (2007) du Conseil de sécurité, qui établit un mandat d'action plus explicite en vue d'éliminer la violence sexuelle. Malheureusement, l'absence notable de dispositions semblables et tout aussi précises en matière de violence sexuelle dans les résolutions 1795 (2008) sur la Côte d'Ivoire et 1812 (2008) sur le Soudan, bien qu'adoptées après la résolution 1794 (2007), témoigne du manque de cohérence persistant dans la stratégie du Conseil pour résoudre la question de la violence sexuelle.

Le Canada est d'avis qu'il serait utile que le Secrétaire général présente au Conseil un rapport comprenant des recommandations visant à améliorer l'intervention de l'ONU. Le rapport devrait s'appuyer sur une vaste gamme d'experts, y compris le Groupe d'action de l'ONU contre la violence sexuelle dans les conflits et les organisations non gouvernementales. Un expert indépendant pourrait diriger cette étude.

L'impunité relative à la violence sexuelle envers les femmes et les filles, les hommes et les garçons, est endémique dans les situations de conflit. Le Canada exhorte les pays à coopérer dans les quatre situations de conflit ou d'après conflit dont s'occupe la Cour pénale internationale, à savoir la région du Darfour, au Soudan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et l'Ouganda, pour veiller à ce que les auteurs de crimes internationaux graves soient tenus responsables.

À cet égard, le Canada, à titre de Coprésident du Groupe des Amis de la région des Grands Lacs, encourage vivement la domestication du Protocole obligatoire sur la prévention et la suppression de la violence sexuelle envers les femmes et les enfants, adopté en décembre 2006. Ce protocole exige la garantie que la violence sexuelle sera punissable en temps de paix comme en temps de conflit armé dans la région.

En conclusion, le Canada est résolu à soutenir activement les efforts du Conseil de sécurité pour combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit, et encourage l'élaboration d'une doctrine pour résoudre et prévenir la violence sexuelle. Ce devrait maintenant être tout à fait clair pour tous et pour toutes: le recours systématique à la violence sexuelle à titre d'arme de guerre exige une intervention efficace, rapide et proportionnelle de la part de ce Conseil.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

M^{me} Espinosa (Équateur) (*parle en espagnol*): Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat.

Ma délégation pense que les Nations Unies jouent un rôle essentiel dans la lutte contre toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles. Sans aucun doute, il est essentiel de consolider le travail de l'Organisation dans ce domaine, ainsi que d'améliorer sa coordination interne afin de garantir un impact à long terme plus efficace.

L'Équateur est entièrement attaché à ces efforts. Nous sommes un État partie à tous les instruments internationaux pertinents et avons été coauteurs de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet. Dans son domaine de responsabilité, le Conseil de sécurité a largement contribué à cet effort en adoptant plusieurs résolutions sur la protection des civils durant les conflits armés, en particulier des

femmes et des enfants. Plus précisément, le Conseil a adopté la résolution 1325 (2000), dont plusieurs paragraphes font expressément référence au sujet du débat, à savoir la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

Plusieurs éléments du projet de résolution qui doit être adopté aujourd'hui par le Conseil sont contenus dans la résolution 1325 (2000), y compris le rôle important joué par les femmes pour prévenir et résoudre les conflits et dans le maintien de la paix, le problème de la prise en considération de l'égalité des sexes dans les opérations du maintien de la paix et l'élimination de toutes formes de violence sexiste, en particulier le viol et la violence sexuelle.

Ma délégation pense que, s'il faut demander un rapport du Secrétaire général sur cette question, ce rapport devra traiter des situations qui sont de la compétence du Conseil de sécurité et qui figurent clairement à son ordre du jour; faute de quoi il pourrait y avoir double emploi, car certaines résolutions de l'Assemblée générale demandent également des rapports semblables du Secrétariat sur ce sujet.

L'Équateur pense que, malgré les efforts importants fournis par le Conseil, il est urgent de renforcer la collaboration entre les organismes principaux de l'ONU – en gardant à l'esprit que l'Assemblée générale est l'instance universelle chargée de fournir un cadre normatif qui sous-tend les décisions de tous les États sur la question dont nous avons discuté aujourd'hui. Par conséquent, ma délégation partage l'opinion du Président de l'Assemblée générale, qui pense que le sujet de la violence sexuelle, y compris celle perpétrée au cours d'un conflit armé, doit continuer à être étudié par l'Assemblée de manière systématique et continue – comme ce fut le cas pendant cette séance avec l'adoption par consensus de la résolution 62/134 de l'Assemblée sur l'élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle sous tous ses aspects, notamment au cours de conflits armés et situations similaires – ainsi que pendant les débats thématiques organisés par le Président de l'Assemblée générale sur les questions de la sécurité humaine et du trafic d'êtres humains. L'Assemblée générale a également abordé cette question dans sa résolution annuelle sur toutes les formes de violence envers les femmes, que les États Membres ont également adoptée par consensus.

Mettre fin à l'impunité et reconnaître que les victimes ont des droits constituent des éléments

décisifs dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle à titre d'arme de guerre. L'Équateur fait confiance à la Cour pénale internationale pour combattre l'impunité, ainsi que pour contribuer aux processus de consolidation de la paix. La communauté internationale devrait s'engager à veiller à ce que personne ne jouisse de l'impunité pour des crimes commis dans de telles circonstances. Ceci devrait être notre engagement envers les victimes et notre contribution à la paix et à la justice.

Comme d'autres délégations, nous pensons qu'un sujet aussi délicat que celui dont nous discutons aujourd'hui, qui doit préoccuper tous les pays, dont l'Équateur, devrait être examiné de manière complète et systématique par tous les États Membres. Cet examen ne devrait pas s'appliquer seulement à la question de la violence sexuelle, mais également à toutes les formes de violence envers les femmes et les filles.

Une manière de prévenir les conflits armés et toutes les formes de violence et la discrimination qu'elles génèrent est de s'attaquer directement à la pauvreté et au sous-développement dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, à la réalisation desquels tous les États Membres se sont engagés.

L'Équateur continuera à collaborer avec la communauté internationale afin de faire en sorte que toutes les formes de violence envers les femmes et les filles, en particulier la violence sexuelle, soient éliminées de tous les pays et régions du monde.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Park In-kook (République de Corée) (*parle en anglais*): Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous dire que j'apprécie votre initiative opportune d'organiser cette réunion.

Comme il est mentionné dans le document de réflexion, des rapports récents indiquent que les cas de viol brutal et systématique deviennent de plus en plus courants dans des situations de conflit ou d'après conflit. En fait, la violence sexuelle dans des situations de conflit armé a existé tout au cours de l'histoire, y compris l'esclavage sexuel durant la Seconde guerre mondiale. Nous croyons fermement que l'adoption de la noble Charte des Nations Unies indique clairement

notre détermination de prévenir le retour d'actes qui représentent un déni brutal et catégorique des droits fondamentaux des femmes. Cependant, ce qui va à l'encontre de notre appel à la conscience et de notre engagement, nous avons assisté à l'intensité atroce et à la brutalité de la violence sexuelle au cours de conflits armés où elle est utilisée comme arme de guerre, en particulier dans la République démocratique du Congo et au Darfour.

Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait éclaircir sa position sur les questions essentielles des délibérations d'aujourd'hui. Premièrement, en ce qui concerne le lien entre la violence sexuelle et la paix et la sécurité, la République de Corée reconnaît pleinement que la violence sexuelle est une question de sécurité autant qu'une question de droits humains fondamentaux.

Deuxièmement, si l'on reconnaît le lien direct entre la violence sexuelle et la paix et la sécurité, les mandats des opérations de maintien de la paix devraient être renforcés et clarifiés. Parallèlement, ma délégation pense qu'il faut intensifier nos efforts afin de mettre en place la politique de tolérance zéro pour l'exploitation et les sévices sexuels dans les opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, s'agissant du mécanisme d'établissement des rapports, notre délégation estime que le Conseil de sécurité doit institutionnaliser et systématiser son processus d'examen des violences sexuelles en période de conflit armé. À cette fin, on recommande que le Secrétaire général élabore un plan d'action axé sur la mise en place d'un mécanisme permettant de recueillir les informations et de présenter des rapports périodiques au Conseil sur ces situations.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, il y a la question de l'impunité. Ma délégation réaffirme son appui aux efforts visant à mettre un terme à l'impunité en reconnaissant que l'obligation de rendre des comptes est une composante indispensable du processus visant à mettre fin au cycle de violences sexuelles systématiques à l'encontre des femmes. Nous estimons que le renvoi d'affaires devant la Cour pénale internationale ou d'autres tribunaux enverra un message clair et fort aux auteurs de ces crimes, étant donné que mettre fin à l'impunité est un élément crucial d'une stratégie complète de quête d'une paix durable, de la justice, de la vérité et de la réconciliation nationale. Par ailleurs, l'amnistie ne doit pas être accordée aux auteurs de violences sexuelles. Nous

pensons également que, outre le fait de veiller à ce que, en mettant fin à l'impunité, ces personnes répondent de leurs actes, il convient d'accroître la responsabilité de l'État dans cette situation et dans la protection des victimes.

Avant de terminer, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur la question des enfants en période de conflit armé, étant donné qu'il est regrettable de constater que les enfants représentent un pourcentage élevé des victimes de la violence sexuelle en période de conflit armé. Je tiens à rappeler que le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle sur les enfants en période de conflit armé dans laquelle il se dit disposé à examiner les dispositions pertinentes de la résolution 1612 (2005) afin d'accroître l'efficacité de son action dans le cadre de la protection des enfants contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous espérons que des progrès substantiels seront enregistrés à cet égard.

Ma délégation appuie pleinement le projet de résolution d'aujourd'hui et est heureuse de le coparrainer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

M^{me} Rovirosa (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de la convocation du présent débat public important sur les femmes et la paix et la sécurité, qui nous donne l'occasion de présenter nos vues sur la question.

La parité des sexes et les progrès réalisés dans l'autonomisation de la femme, ainsi que dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales, sont des éléments essentiels de la politique étrangère de mon pays. Le Mexique reconnaît que l'adoption de la résolution 1325 (2000) a constitué un jalon dans les efforts visant à intégrer une perspective sexospécifique dans les questions de paix et de sécurité.

Nous n'en sommes pas moins préoccupés par les progrès insuffisants en la matière. Nous continuons d'être les témoins de nombreux cas de violences sexuelles généralisées et systématiques en période de conflit armé. La communauté internationale ne saurait rester impassible face à cette situation alarmante. Ces actes odieux de violence sexuelle constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité lorsqu'ils font partie d'une attaque généralisée et systématique contre une population civile,

conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

C'est pour cette raison que le Mexique se joint à l'appel lancé par ce Conseil pour exiger qu'il soit mis immédiatement et totalement fin à tous les actes de violence sexuelle. Nous ne pouvons pas tolérer de telles exactions dans lesquelles les femmes et les enfants demeurent les principales victimes des attaques commises par les groupes armés et les armées.

Cependant, si nous voulons que cet appel résonne sur le plan moral, il est nécessaire de mettre fin aux actes d'exploitation et de violence sexuelles imputables au personnel des Nations Unies, en particulier le personnel des opérations de maintien de la paix. Le Mexique estime que, bien que l'ONU ait réalisé des progrès dans l'élaboration de normes de conduite pour le personnel des opérations de maintien de la paix et dans la stratégie de protection et d'appui des victimes de l'exploitation et de la violence sexuelles imputables au personnel des Nations Unies, il faut redoubler d'efforts pour établir un mécanisme international efficace permettant de prendre des mesures opportunes pour lutter contre la violence sexuelle pendant et après les conflits. Le Mexique réaffirme qu'il est nécessaire de continuer à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de formation obligatoires sur la problématique hommes-femmes à l'intention du personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix ou de la fourniture de l'aide humanitaire.

Le Mexique réaffirme qu'il condamne sans équivoque le recours à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre et se joint à l'appel lancé par le Conseil pour que tous les États traduisent en justice les auteurs de ces actes. Nous convenons également qu'il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour empêcher les actes de violence sexuelle généralisée ou systématique, et pour y répondre, afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Nous espérons que le rapport demandé au Secrétaire général, en vertu du projet de résolution dont le Conseil est saisi, recensera clairement des propositions concrètes concernant les stratégies à adopter pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles face à ce type de violences. Il faut que la volonté politique qui nous anime pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit armé soit suivie d'effet. Nous ne pouvons plus attendre. Nous avons l'obligation morale d'agir maintenant et de manière décisive.

Le Mexique est un défenseur acharné du droit international humanitaire. Mon pays est convaincu que, en raison de ses très graves conséquences humanitaires, la violence sexuelle, au même titre que les armes qui ont des effets traumatiques excessifs ou qui frappent sans discrimination, comme les mines antipersonnel et les munitions à dispersion, doit être éliminée de toute doctrine militaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche se félicite chaleureusement de l'initiative prise par la présidence des États-Unis et appuie pleinement les mesures figurant dans le projet de résolution qui sera adopté plus tard. Comme le Conseil le sait, nous sommes très heureux d'être coauteur de cet important projet de résolution.

La question des femmes et la paix et la sécurité est une priorité dans la politique étrangère autrichienne. Ces huit dernières années, des progrès tangibles ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous disposons maintenant d'un ensemble de règles claires au titre du droit international qui ont pour objectif de prévenir la violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle en période de conflit armé. Toutefois, comme beaucoup de délégations l'ont indiqué aujourd'hui, la fréquence et la brutalité des actes de violence sexuelle commise dans le monde contre les femmes et les filles pendant et après les conflits atteignent un niveau tel que la communauté internationale doit de toute urgence y prêter attention et prendre des mesures.

Nous convenons tous que la violence sexuelle n'est pas seulement un symptôme de la guerre mais également une tactique délibérée de guerre. Vu les effets néfastes qu'elle a sur les processus de paix, sur la réconciliation et sur la reconstruction après les conflits, il est clair que la violence sexuelle contre les femmes représente effectivement une menace pour la sécurité.

Nous apprécions vivement les efforts importants déjà en cours dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous appuyons également énergiquement la campagne menée à l'échelle du système pour mettre fin à la violence contre les femmes et espérons voir des progrès substantiels d'ici à la fin 2015. Des mesures récentes renforçant la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro des actes d'exploitation et de violence

sexuelles commis par les soldats de la paix des Nations Unies et le personnel apparenté constituent également une contribution majeure. L'ONU doit montrer l'exemple. La violence sexuelle est inacceptable, quelles que soient les circonstances.

Les femmes doivent disposer d'un siège et d'une voix à la table des négociations. Malheureusement, leur participation aux processus de paix demeure l'exception. Dans son plan d'action national visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Autriche s'est clairement engagée à faire un plaidoyer mondial en faveur de la participation des femmes à tous les efforts de paix. L'année dernière, à Vienne, des conférences rassemblant des dirigeantes du Moyen-Orient ainsi que de Serbie et du Kosovo, ont été l'occasion de tisser des réseaux, qui permettent de démultiplier leur voix et d'accroître leur influence.

Nous sommes encouragés par les nominations récentes qu'a faites le Secrétaire général de femmes aux fonctions de représentante spéciale et d'envoyée spéciale et à des postes de direction au Secrétariat. Nous espérons que ces nominations se poursuivront à l'avenir et nous réitérons notre appel aux États Membres afin qu'ils appuient, encouragent et nomment des femmes à ces postes.

Malgré l'existence de règles claires de droit international proscrivant la violence sexuelle, ses auteurs ne sont généralement pas punis. Cette situation exige du Conseil de sécurité qu'il agisse pour renforcer l'état de droit et mettre un terme à l'impunité. Certains des mécanismes et instruments dont dispose le Conseil sont malheureusement sous-utilisés. Par conséquent, nous invitons le Conseil à faire plein usage de toutes les mesures et de tous les instruments dont il dispose, notamment en prenant des mesures ciblées et en renvoyant des affaires à la Cour pénale internationale. Nous prions également les États Membres de renforcer l'état de droit et d'utiliser pleinement les mécanismes permettant de traduire en justice les auteurs de violations contre les femmes et les filles.

Dans ce contexte, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur l'initiative que nous avons prise concernant le Conseil de sécurité et l'état de droit, qui énonce 17 recommandations concrètes sur la manière dont le Conseil de sécurité pourrait renforcer l'état de droit. Les recommandations 8 et 9 portent expressément sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), la politique de tolérance zéro du Secrétaire général vis-à-vis de l'exploitation sexuelle

et des sévices sexuels commis au cours d'opérations de maintien de la paix. Le rapport a récemment été publié en tant que document de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/270, annexe) et il est disponible dans toutes les langues officielles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence des États-Unis d'avoir organisé ce débat public qui traduit clairement l'attachement du Conseil de sécurité à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ainsi que la préoccupation croissante face à l'usage de différentes formes de violence sexuelle à l'encontre de la population civile, en particulier des femmes et des filles, dans les situations de conflit et d'après conflit.

Dans le cadre de son approche centrée sur les droits de l'homme, l'Argentine accorde la priorité absolue à la situation des femmes et des filles en période de conflit et à la participation des femmes en tant qu'actrices clefs durant les processus de paix et à l'étape de consolidation de la paix.

La résolution 1325 (2000) offre un cadre juridique qui permet de concrétiser cette participation, à l'échelon tant national qu'international, dans le contexte plus large et indispensable que représentent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle (résolutions de l'Assemblée générale S-23/2 et S-23/3), ainsi que d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 58/185 et 62/134 de l'Assemblée générale, respectivement sur une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées.

En reflet de cet engagement sincère, l'Argentine est l'un des quatre pays dans lesquels le programme pilote de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est réalisé, et elle a d'ores et déjà commencé à prendre des mesures concrètes, en organisant notamment le premier atelier régional sur la conception d'une politique soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre

des opérations de paix, qui a eu lieu dans notre pays en mai dernier, et dont le but était de raffermir les partenariats à tous les niveaux afin d'adopter une approche sexospécifique en matière d'opérations de maintien de la paix.

À cet égard, nous voudrions relever que l'Argentine a pris pleinement en compte les recommandations de l'Organisation des Nations Unies en matière de parité, dans tous les aspects de sa participation aux opérations de maintien de la paix. Le Centre argentin d'entraînement conjoint pour les opérations de paix est en train d'incorporer à sa doctrine une perspective soucieuse de l'égalité des sexes, aussi bien dans sa gestion que dans les programmes de la formation qui y est offerte.

En janvier 2008, notre pays comptait 26 femmes membres de missions de paix, notamment dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et dans la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. De même, 36 % de femmes ont pris part aux missions humanitaires conduites par les Casques blancs au cours de l'année 2007, et nous espérons que ce chiffre se situera à 43 % de participation féminine en 2008.

De plus en plus, des informations provenant du terrain font état de l'usage de la violence sexuelle comme instrument politique ou militaire dans certains conflits actuels. Un triste chapitre de notre passé nous a démontré que les viols et d'autres formes aberrantes de violence sexuelle peuvent être utilisés par des agents de l'État afin de semer la terreur, torturer et humilier ceux qu'ils considèrent comme étant « leurs ennemis ».

La violence sexuelle est une méthode de guerre catégoriquement interdite. Le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle constitue une grave violation du droit international, notamment le droit énoncé par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et par les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels.

Dans ce contexte, l'Argentine est persuadée qu'il faut adopter de toute urgence des mesures efficaces pour prévenir et sanctionner les actes de violence sexuelle contre les populations civiles, ce qui contribuera de manière significative au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Parmi ces mesures, il importe d'inclure notamment la protection des civils, en particulier des femmes et des filles; l'entraînement des forces militaires et des forces de

sécurité; l'adoption de normes adéquates et leur pleine application; le travail communautaire et la prise en charge des victimes.

Pour veiller à l'efficacité de ces mesures, nous pensons qu'il serait particulièrement utile de disposer d'un rapport du Secrétaire général qui recenserait de manière systématique et analyserait les informations disponibles au sein du système des Nations Unies, en se concentrant expressément sur le phénomène condamnable de la violence sexuelle en tant qu'outil politique et militaire.

Enfin, l'Argentine considère que pour traiter efficacement cette question, il convient de diriger notre action autour de deux axes : la défense du plein respect des droits humains des victimes et l'élimination de l'impunité pour les responsables. Dans ce sens, nous pensons que le projet de résolution adopté aujourd'hui aurait tiré profit d'un cadre juridique plus fort, en particulier d'une réaffirmation résolue du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, principal outil dont dispose la communauté internationale pour veiller à ce que personne ne puisse commettre impunément des crimes terribles comme ceux qui nous occupent aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur le thème des femmes et la paix et la sécurité. Nous avons apprécié en particulier la présence de M^{me} Condoleezza Rice, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, qui a présidé nos travaux ce matin.

De même, je tiens à remercier, pour leurs exposés très riches d'informations, le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migiro, la Ministre libérienne des relations extérieures, M^{me} Olubanke King-Akerele, et le général Patrick Cammaert, ancien commandant de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

La Colombie rejette toutes les formes de violence sexuelle, y compris le viol et d'autres formes de sévices sexuels. Sur cette base, mon pays a présenté des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 61/143 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

De même, la Colombie a pris les engagements prévus dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et a présenté les rapports correspondants conformément à cette résolution, ce qui nous a permis de mettre en lumière le rôle important que joue la femme dans la prévention et le règlement des conflits.

En Colombie, le Bureau du Conseiller de la présidence pour l'égalité des femmes a encouragé la prise en compte de la question de l'égalité entre les sexes dans tous les organismes gouvernementaux, en particulier à travers la politique encourageant le rôle des femmes dans l'édification de la paix et le développement. Cette politique témoigne de la volonté du Gouvernement d'introduire de façon transversale la question de l'égalité entre les sexes dans la conception, l'exécution et l'évaluation de ses politiques officielles.

Par ailleurs, les forces militaires ont adopté une politique globale en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire, et elles ont lancé un programme destiné à renforcer les droits en matière de sexualité et de procréation, ainsi que la parité des sexes au sein de cette institution.

Il faut également souligner le rôle de la Commission nationale de réparation et de réconciliation, instance créée pour faciliter les processus de paix et la réinsertion individuelle ou collective dans la vie civile des membres de groupes armés illégaux. Cette commission s'efforce de garantir les droits des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation des torts subis. La Commission a intégré la question de l'égalité entre les sexes dans ses travaux, ainsi que les recommandations contenues dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Grâce notamment au travail réalisé par cette commission et à sa coopération avec le Bureau du Procureur général, ainsi qu'avec des femmes victimes, les délits liés à la violence sexuelle sont traités de façon plus efficace. Un exemple en est la mise en œuvre de processus judiciaires qui, outre le fait qu'ils sont appliqués à toute personne reconnue responsable de tels délits, contribuent à les prévenir et à protéger les victimes. Nombre d'entre elles, en particulier des femmes, ont commencé à dénoncer des actes criminels, comme la violence sexuelle.

Par ailleurs, le Bureau du Haut Conseiller pour la réinsertion sociale et économique a fourni une assistance humanitaire à plus de 2 600 femmes qui étaient auparavant les compagnes de membres de groupes armés illégaux; elles ont reçu une aide dans

plusieurs domaines : sécurité physique, logement, nourriture et aide psychosociale. Une attention particulière a été accordée à l'aide pour le règlement de conflits dus à la violence familiale et pour l'organisation d'ateliers sur le respect et l'intégrité de la femme.

La Colombie continuera d'œuvrer en ce sens, en accordant une attention particulière à des domaines tels que la participation, la prévention, la protection et la lutte contre l'impunité, et s'efforcera d'éliminer toutes les formes de violence sexuelle.

Le dernier rapport sur les femmes et la paix et la sécurité présenté par le Secrétaire général met en lumière le rôle des organisations régionales dans l'exécution du plan d'action 2008-2009 relatif à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Ma délégation voudrait à cet égard attirer l'attention sur le dialogue de haut niveau qui a eu lieu au Chili, en novembre 2007, au cours duquel les autorités d'Amérique latine et des Caraïbes qui sont chargées de cette question ont fait une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national et ont partagé leurs expériences concernant les meilleures pratiques. Ce type d'activités s'avère particulièrement utile pour la mise en place de systèmes de gestion et d'information qui tiennent compte des caractéristiques et des priorités de chaque région.

Il convient aussi de souligner le rôle de la Commission interaméricaine des femmes, qui est l'instance chargée de cette question au sein de l'Organisation des États américains, ainsi que le travail important qu'elle a réalisé pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

Ma délégation relève avec intérêt la participation croissante des femmes aux activités relatives au maintien de la paix. L'exemple du contingent de policiers entièrement féminin détaché par l'Inde auprès de la Mission des Nations Unies au Libéria nous donne une idée des progrès réalisés dans ce domaine et constitue une contribution positive à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous nous associons à l'appui accordé aux initiatives visant à atteindre un pourcentage plus élevé de participation des femmes aux forces de maintien de la paix.

Pour terminer, ma délégation voudrait souligner l'importance de concentrer l'action du Conseil de sécurité en matière de violence sexuelle sur les

situations dans lesquelles sont déployées des opérations de maintien de la paix qui correspondent à des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il faut notamment accorder l'attention voulue à la poursuite des politiques de tolérance zéro dans les cas d'exploitation sexuelle et de sévices survenus lors de ces missions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la République-Unie de Tanzanie.

M^{me} Kafanabo (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. En axant notre débat sur la violence sexuelle en période de conflit armé, le Conseil de sécurité fera clairement comprendre qu'il condamne les individus qui commettent ou laissent commettre ces actes en période de conflit et enverra un message d'espoir aux victimes. Le présent débat contribue également à définir un code international contre la violence sexuelle dans les situations de conflit.

Je remercie le Président de l'Assemblée générale, la Vice-Secrétaire générale et tous les orateurs qui ont fait ce matin des communications très riches d'informations sur la question.

Divers documents du Conseil de sécurité témoignent de la préoccupation que suscite la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et sexiste. Malheureusement, en dépit des nombreux appels lancés pour protéger les femmes et les filles, on a assisté à une escalade d'actes systématiques et brutaux de violence sexuelle et de sévices, utilisés comme instrument de guerre contre les civils, en particulier les femmes et les filles. Le Conseil de sécurité, avec l'appui des États Membres, doit prendre des mesures hardies pour mettre fin à cette tendance. C'est pourquoi nous espérons que le présent débat public donnera lieu à des recommandations qui permettront au Conseil de sécurité de réagir de façon efficace à l'usage de la violence sexuelle et sexiste en période de conflit et de galvaniser une action internationale concertée contre ces crimes.

Il est grand temps que nous reconnaissons que la violence sexuelle est un acte criminel omniprésent en période de conflit, qui a des répercussions au niveau mondial. Ces actes de violence ciblée ajoutent de nouvelles dimensions à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Nous appelons toutes les

parties au conflit à mettre fin à ces actes barbares et à prendre des mesures pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles.

Le Conseil de sécurité doit faire savoir clairement aux parties aux conflits armés que la violence sexuelle dans toutes ses manifestations n'est pas tolérable et que des mesures sévères seront prises à l'encontre de ses auteurs afin de mettre un terme à l'impunité. Nous demandons donc à tous les États Membres de s'acquitter de leurs obligations de poursuivre les auteurs de ces violences et d'appuyer l'action de la Cour pénale internationale à cet égard.

Il est regrettable que les civils, et en particulier les femmes et les filles, soient de plus en plus ciblés par les conflits actuels. Le droit humanitaire est bafoué de manière flagrante et ceux qui le violent s'y soustraient en toute impunité. La communauté internationale en général, et les missions de maintien de la paix en particulier, se trouvent donc confrontées à l'énorme défi de garantir la protection des civils.

Nous sommes encouragés par le fait que la violence sexuelle est prise en compte dans certains mandats de maintien de la paix et de protection des civils. Mais à ces mandats doivent correspondre la détermination politique et des ressources, une doctrine et une orientation. Dans le même ordre d'idées, les politiques de défense nationale des pays fournisseurs de contingents, dans la formation aux missions de maintien de la paix qui leur est donnée, doivent mettre l'accent, de manière explicite et ferme, sur la protection des civils, notamment les femmes et les filles. De même, la législation nationale doit sévir avec fermeté contre les responsables de ces actes de violence.

La violence sexuelle dans les situations de conflit doit être abordée d'une manière globale. À cet égard, il faut déployer des efforts afin d'encourager les femmes à porter plainte lorsqu'elles sont attaquées, et mettre en place des mécanismes d'aide aux victimes. En outre, il faut appliquer des programmes de renforcement de l'état de droit afin de mettre un terme à l'impunité et de rendre justice aux victimes. À plus long terme, il faudra également mettre en place un système d'interventions communautaires qui répondront aux besoins éducatifs, psychosociaux et sanitaires des enfants et des adultes, y compris ceux des hommes et des garçons, affectés par la violence ou impliqués dans celle-ci. Cela signifie que les interventions doivent être menées à bien pendant et après un conflit. Si nous

croions que c'est aux gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité première de la protection de leurs ressortissants, l'appui de la communauté internationale, le cas échéant, est indispensable pour remédier à la violence sexuelle dans les situations de conflit.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie condamne avec force tout acte de violence sexuelle et sexiste dans toutes ses manifestations. C'est pourquoi la Tanzanie s'est portée coauteur de la résolution 62/134 adoptée cette année par l'Assemblée générale et intitulée « Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées », ainsi que de la résolution qui doit être adoptée aujourd'hui. Nous sommes prêts à œuvrer avec la communauté internationale pour mettre fin à la violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'à l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Ney (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne se félicite de ce débat thématique ouvert sur les femmes et la paix et la sécurité : la violence sexuelle dans les situations de conflits armés. Je tiens à remercier les États-Unis, qui assurent la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir pris cette importante initiative. En complément à la déclaration faite par la Slovénie au nom de l'Union européenne, l'Allemagne voudrait faire les observations suivantes.

Nous sommes profondément choqués par les rapports récents et récurrents indiquant que les viols brutaux deviennent de plus en plus ordinaires dans les situations de conflit et d'après conflit. L'utilisation répandue et parfois systématique de la violence sexuelle contre les femmes et les filles, notamment les viols ou même les viols collectifs et d'autres formes d'abus sexuels, ne relèvent pas seulement des violations les plus graves des droits de l'homme. La violence sexuelle peut également constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales lorsqu'elle est utilisée ou commanditée dans des situations de conflit armé comme une méthode de guerre pour cibler délibérément des civils ou d'autres personnes protégées ou dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée contre la population civile.

Nous devons donc reconnaître que la violence sexuelle est un problème de sécurité qui exige une réponse adéquate, notamment de la part du Conseil de

sécurité et de la Cour pénale internationale. Nous devons intensifier tous nos efforts, à tous les niveaux, afin de trouver des réponses adéquates et de mettre fin à l'impunité pour ces crimes.

Dans ce contexte, l'Allemagne se félicite vivement de l'initiative « Non au viol : action de l'ONU contre la violence sexuelle dans les pays en conflit », lancée en 2007, ainsi que de la campagne du Secrétaire général, « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », qu'il a lancée pendant la session de la Commission de la condition de la femme tenue cette année. Nous nous félicitons particulièrement de l'engagement personnel que le Secrétaire général Ban Ki-moon apporte à cette campagne.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été un jalon marquant dans la prise de conscience de la nécessité urgente de protéger les femmes et les filles contre les abus sexuels dans les conflits armés, mais aussi dans la reconnaissance du rôle crucial que les femmes peuvent et doivent jouer dans tous les efforts en faveur de la paix et de la sécurité.

L'Allemagne réaffirme son attachement à la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 1325 (2000). Nous venons de présenter un rapport complet et détaillé au Secrétariat de l'ONU sur nos contributions à chacune des demandes contenues dans la résolution 1325 (2000). Ce rapport décrit les diverses mesures prises aux niveaux national et mondial, depuis les efforts visant à accroître la représentation des femmes dans tous les mécanismes de prise de décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits, jusqu'aux projets concrets visant à faire cesser la violence contre les femmes. L'année dernière, le Gouvernement fédéral allemand a également présenté son deuxième plan d'action pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes.

La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est une partie essentielle du mandat de l'ONU. Une mise en œuvre cohérente et efficace de ce mandat, y compris la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, exige une stratégie cohérente et efficace de l'ONU concernant l'égalité hommes-femmes. L'Allemagne est favorable au renforcement des activités normatives et opérationnelles de l'ONU en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Le débat informel de cette semaine à l'Assemblée générale a montré encore une fois l'engagement général en faveur d'une réforme de la stratégie concernant l'égalité hommes-femmes. Nous devons désormais prendre des mesures concrètes afin de donner à l'ONU les moyens de mieux aider les femmes et les filles partout dans le monde.

Nous espérons que le Conseil de sécurité tiendra de nouveaux débats sur les femmes et la paix et la sécurité. Le thème de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et, plus spécifiquement, de la violence sexuelle, devrait non seulement faire l'objet d'un débat public annuel, mais aussi s'inscrire dans les activités quotidiennes du Conseil et dans tous les débats sur les situations de conflit et d'après conflit. C'est pourquoi l'Allemagne se félicite du fait que les informations sur la violence sexuelle seront désormais systématiquement intégrées dans les rapports de l'ONU sur la situation des pays. Nous avons également appuyé les propositions en faveur de la création d'un mécanisme spécifique, car nous croyons qu'une prévention efficace commence par l'établissement systématique de rapports et par la collecte de données fiables. Nous espérons qu'à l'avenir, le Conseil reviendra sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat thématique sur les femmes et la paix et la sécurité : la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Nous croyons que le débat d'aujourd'hui, de même que le précédent débat tenu en octobre 2007 (S/PV.5766), apportera une contribution utile aux efforts faits pour nous centrer sur les principales questions qui figurent dans la résolution 1325 (2000).

Le Kazakhstan attache une grande importance à la résolution 1325 (2000), qui appelle l'attention de la communauté internationale sur la question cruciale de l'impact préjudiciable des conflits armés sur les femmes et les filles et sur l'importance de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix. Une fois encore, ma délégation renouvelle son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'utilisation de la violence sexuelle contre les femmes et les filles comme arme de guerre.

Depuis l'adoption de la résolution, le Conseil de sécurité a régulièrement organisé des séances

d'examen pour évaluer sa mise en œuvre. En dépit de certains progrès, cette mise en œuvre reste lente et inégale. Comme d'autres délégations l'ont déjà souligné, nous convenons, nous aussi, que la participation des femmes à la prise de décisions sur les questions de sécurité et dans les processus de paix a un effet positif sur le règlement pacifique des conflits et sur le relèvement après un conflit. Cela étant dit, ma délégation rend vivement hommage aux efforts déployés pour accroître la participation des femmes au processus de prise de décisions dans les domaines du maintien et de la consolidation de la paix.

Cependant, en tant que groupe le plus vulnérable de la population civile, du fait de leur sexe et de leur condition sociale, les femmes et les filles continuent d'être les principales victimes des agressions sexuelles commises lors des conflits. Cette situation est encore aggravée par le fait que les brutales violations qui sont commises contre les femmes et les filles dans les zones de conflit armé sont souvent dissimulées. Parce qu'elles sont rejetées par les communautés locales, les victimes tendent généralement à taire ces sévices par crainte pour leur vie et pour leur famille. En conséquence, il n'y a pas de preuves suffisantes pour poursuivre en justice les auteurs de ces crimes.

À cet égard, nous voudrions insister sur l'importance de mettre au point des systèmes de protection des victimes semblables aux programmes de protection des témoins existants; de renforcer la législation sur la responsabilité des auteurs de crimes contre les femmes et les filles dans les zones de conflit; et, en coopération avec les communautés locales, de diffuser l'information sur ces crimes abominables, notamment la violence sexuelle dans les zones de conflit armé, afin de sensibiliser davantage les populations locales aux conséquences judiciaires de ces crimes.

Reconnaissant que les conséquences de la violence faite aux femmes et aux filles dans les zones en conflit ont un impact grave sur la santé physique et mentale et revêtent un caractère délicat, ma délégation voudrait recommander que le rôle et la participation des femmes dans les opérations sur le terrain, en particulier parmi le personnel humanitaire, et notamment le personnel médical, soient plus vigoureusement accrus.

Nous devons néanmoins reconnaître que l'ampleur du problème de la sécurité et de la protection des femmes et des filles dans les zones de conflit est

mieux comprise grâce à la résolution 1325 (2000). À cet égard, nous voudrions exprimer nos remerciements au Secrétaire général pour son rapport (S/2007/567) sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que pour les efforts que déploie le système des Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux. S'attaquer aux violences sexuelles en temps de conflit armé ne relève pas de la responsabilité unique d'un pays ou d'une région en particulier. C'est un impératif humanitaire pour toutes les parties intéressées. Les parties à un conflit qui encouragent la violence doivent être fermement condamnées.

En conclusion, je voudrais former l'espoir que la mise en œuvre pleine et entière de la résolution par tous les États Membres contribuera à améliorer sensiblement la protection des droits et de la dignité des femmes et des filles dans les zones de conflit armé, et à faire disparaître ces crimes, y compris les sévices sexuels.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al Bayati (Iraq) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Secrétaire d'État Rice, d'avoir convoqué cette importante et très opportune séance, qui, de l'avis de ma délégation, s'avère cruciale et nécessaire à l'heure où les femmes et d'autres groupes vulnérables deviennent les principales victimes des conflits armés.

En Iraq, la condition féminine, ainsi que la sécurité et les conditions de vie des femmes, se sont dégradées ces 30 dernières années. Les guerres et les sanctions économiques, ainsi que la négligence et l'oppression de l'ancien régime, ont affaibli la situation des femmes. Des violations systématiques des droits humains ont eu lieu, en particulier à l'encontre des femmes, qui ont été victimes d'abus et de violence sexistes. Ces dernières années, des milliers de femmes iraqiennes ont perdu la vie et ont été victimes d'attentats terroristes prenant pour cible les groupes les plus vulnérables de la société, à savoir les enfants, les femmes et les personnes âgées. Plus récemment, des groupes terroristes ont commencé à recruter des femmes iraqiennes et à les utiliser pour perpétrer des attentats-suicides contre les civils. Selon nos statistiques, 17 femmes environ ont commis de tels attentats. Les terroristes se sont même servis de femmes handicapées mentales pour commettre un

attentat-suicide dans un marché bondé de femmes et d'enfants.

En ce qui concerne l'édification du nouvel Iraq, l'égalité entre les femmes et les hommes et la protection contre la discrimination ont été consacrées par la Loi administrative transitoire et dans la nouvelle Constitution iraqienne qui a été adoptée. Cependant, la violence à l'égard des femmes est ancrée dans certaines coutumes traditionnelles et dans certains codes tribaux, et elle est aggravée par la situation socioéconomique et sécuritaire qui prévaut dans le pays.

Tout au long des difficultés que le pays a rencontrées, les femmes iraqiennes ont fait preuve de capacité de résistance, de courage et de détermination. Ces dernières années, elles ont joué un rôle croissant et véritable en prenant part au processus politique du nouvel Iraq. Elles n'occupent pas moins de 25 % des sièges au Parlement et dans les conseils provinciaux.

Elles ont récemment vu leur pouvoir s'accroître avec la création du forum multipartite des femmes, qui rassemble 73 femmes parlementaires. Dans le cadre d'un effort conjoint avec les organismes des Nations Unies, ce parti œuvrera en faveur du développement de politiques d'assistance aux victimes du conflit, notamment les veuves, les orphelins, les familles des victimes de guerre et les réfugiés iraqiens. La création du forum multipartite des femmes permettra aux parlementaires iraqiennes de devenir des protagonistes véritables et plus influentes de la législature, en réconciliant les différents points de vue des divers partis auxquelles elles appartiennent.

Pour la première fois, des femmes iraqiennes ont également joué un rôle effectif à la tête d'importants ministères, comme ceux des droits de l'homme, des collectivités locales et des travaux publics, des femmes, du logement et de la construction, ainsi que de l'environnement.

Il me faut également indiquer que, pour la première fois de son histoire, le pays a assisté à la création d'associations de femmes, par l'intermédiaire desquelles les Iraquiennes ont prouvé leur capacité à relever les défis en assumant des responsabilités complexes à différents niveaux. Ces associations ont largement contribué à faire avancer la condition et l'émancipation de la femme en Iraq. Mon pays est actuellement en pleine phase de reconstruction institutionnelle, et mon gouvernement a conscience du fait que sans une participation véritable, pleine et

entière des femmes, nombre de nos objectifs à long terme ne seront pas atteints.

La situation politique qui règne actuellement en Iraq nous donne l'occasion de mettre fin aux violations persistantes des droits des femmes, puisque la Constitution iraquienne va être de nouveau amendée dans le cadre du processus politique. Il sera ainsi possible de continuer d'influencer le processus visant à rétablir les droits des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes, comme partie intégrante de la reconstruction institutionnelle de l'Iraq. L'on estime que 60 lois seront soit révisées, soit reformulées, ainsi que le prévoit la nouvelle Constitution, nous donnant ainsi une chance sans précédent de modifier plus avant la Constitution et la législation et de nous mettre en conformité avec les conventions internationales, et notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, que mon gouvernement a récemment ratifiés.

Le Gouvernement iraquien, en partenariat avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, met en œuvre des programmes et des projets visant à promouvoir la place des femmes en renforçant le rôle des organisations de la société civile dans la lutte contre la violence, ce qui contribue à la consolidation de la paix en Iraq. Ces efforts sont soutenus conformément au cadre fourni par la résolution 1325 (2000), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing. Ce partenariat comprend également le renforcement des capacités des organisations non gouvernementales féminines pour promouvoir la participation des femmes dans la consolidation de la paix et l'atténuation des conflits.

Un autre programme mis en œuvre par divers organismes des Nations Unies en Iraq consiste, notamment, à diffuser des connaissances sur les questions nouvelles et les solutions novatrices en vue du règlement des conflits et à renforcer la tolérance, afin d'accroître les moyens dont disposent les groupes communautaires et les organisations non gouvernementales féminines qui encouragent la culture de la paix et le dialogue entre divers groupes.

Alors que nous débattons de la violence sexuelle et du viol, qui sont des crimes de guerre au titre du droit international, ma délégation pense que ces crimes

contre les femmes doivent être considérés comme des crimes contre l'humanité, car ils n'ont leur place dans aucune culture et ne peuvent être tolérés en aucune circonstance.

Il y a huit ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Son objectif était de s'attaquer aux atrocités commises contre les femmes et les filles pendant les conflits, et même après la signature d'accords de paix et dans les situations d'après conflit. Nous convenons que depuis l'adoption de cette résolution, les progrès réalisés pour atteindre ses principaux objectifs ont été lents.

Nous pensons que l'un des principaux problèmes qui entravent nos tentatives de mettre fin à ces crimes est la honte ressentie par les victimes et l'exclusion sociale dont elles font l'objet. Étant donné que nous débattons de la collecte des données relatives au viol et à la violence sexuelle, nous pensons qu'il faut accorder suffisamment d'attention aux différences culturelles et aux campagnes de sensibilisation entreprises après les conflits avec l'aide des dirigeants communautaires, notamment au sein des groupes les plus vulnérables de la société.

La prévention et l'élimination de ces atrocités doivent être les principaux objectifs de nos efforts, et nous devons agir de concert pour les atteindre. Nous saluons les efforts déployés par l'ONU à cet égard, mais nous appelons toutes les institutions pertinentes de l'ONU, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Représentant spécial du Secrétaire pour les enfants et les conflits armés, la société civile et les organisations non gouvernementales à œuvrer de concert pour combattre ces crimes et créer des mécanismes d'alerte rapide pour permettre à la communauté internationale de les prévenir.

Nous pensons également qu'il importe de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes et qu'ils doivent répondre de leurs actes.

Pour terminer, nous tenons à indiquer que nous appuyons pleinement toute résolution orientée vers l'action à même de mettre fin à ces crimes et atrocités commis contre les femmes et les filles, et ma délégation espère que ce débat important appellera l'attention de la communauté internationale sur ce problème et fera qu'il soit reconnu au niveau mondial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité et tient à remercier la délégation des États-Unis d'avoir organisé le présent débat. Nous félicitons également le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale, S. E. la Ministre libérienne des affaires étrangères et le général de division Cammaert pour les exposés qu'ils nous ont présentés.

À travers l'histoire, la violence sexiste, à l'égard des femmes notamment, a fait partie intégrante des conflits armés. Au Rwanda, le génocide de 1994 s'est caractérisé par des manifestations de violence ignobles dirigées notamment contre les femmes et les filles. On a estimé que 500 000 femmes et filles ont été violées par les Interahamwe qui ont infecté près des deux tiers d'entre elles avec le VIH. Il est désormais évident que le viol faisait partie intégrante du plan génocide et du processus de dégradation systématique des femmes et des filles. Ce plan a ensuite été exporté par les membres des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR) et les Interahamwe, hors de nos frontières dans l'est de la République démocratique du Congo, et continue d'être exécuté par les ex-FAR/Interahamwe sous leur nouvelle appellation, les Forces démocratiques de libération du Rwanda, le Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD/Urunana) et d'autres milices sur les femmes et les filles de l'est de la République démocratique du Congo. Quatorze années après, les survivants du génocide de 1994 au Rwanda en ressentent toujours les effets.

Il demeure donc essentiel que le système des Nations Unies réponde aux besoins de protection des femmes en période de conflit armé. Ma délégation réaffirme son attachement à la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples concernant les droits des femmes en Afrique.

C'est dans ce contexte que mon gouvernement s'emploie à élaborer une politique nationale axée sur la violence sexiste et la violence à l'égard des femmes. L'élaboration de cette politique s'inscrit dans un cadre national, régional et international et est liée à la consolidation de la paix, au développement et à la

croissance économiques. La loi rwandaise sur le génocide stipule à son article II que la violence sexiste, sexuelle et contre les femmes doit être traitée dans la première catégorie aux termes de l'article I, en tant que crime de génocide ou crime contre l'humanité, passible d'une peine maximum d'emprisonnement à vie en vertu de l'article 95 du Code pénal.

En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, le Rwanda est donc particulièrement attaché à la protection des femmes pendant les conflits armés. La violence sexiste et la violence contre les femmes sont donc considérées par les Forces de défense rwandaises comme une composante majeure de la menace qui pèse sur la sécurité. À cet égard, le Bureau chargé des questions sexospécifiques situé au siège des Forces de défense rwandaises élabore des programmes de formation avec l'appui du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour sensibiliser les forces armées à la violence sexiste et à la violence sexuelle contre les femmes. Cette sensibilisation et cette formation dont l'objectif est de répondre à la violence sexiste et à la violence contre les femmes ont été intégrées dans les programmes de toutes les écoles militaires et de toutes les institutions de formation militaire du Rwanda et font partie intégrante de la formation de tous les bataillons des Forces de défense rwandaises se préparant à des missions à l'étranger. La direction des Forces de défense rwandaises a également engagé la lutte contre la violence sexiste et la violence contre les femmes comme relevant de la responsabilité du commandement.

Ma délégation appelle donc le système des Nations Unies à prendre des mesures concertées pour se pencher sur le sort des femmes en période de conflit armé en appliquant la résolution 1325 (2000), en rejetant l'impunité grâce à l'appui et au renforcement des juridictions nationales et à l'aide apportée aux victimes de la violence sexuelle. Nous sommes également persuadés que pour permettre au système des Nations Unies de réagir d'une manière plus coordonnée, plus cohérente et plus efficace, il importe de veiller, sans attendre, à ce qu'il intensifie son action en faveur de l'égalité des sexes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cato (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines voudrait tout d'abord féliciter les États-Unis d'avoir organisé ce débat sur l'importante

question de la violence sexuelle dans des situations de conflit armé. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de donner aux Philippines l'occasion de s'exprimer devant le Conseil sur cette question.

Les Philippines s'associent aux orateurs précédents pour condamner les actes de violence sexuelle infligés aux femmes et aux filles par les parties à un conflit armé. La communauté internationale ne saurait fermer les yeux sur la violence sexuelle dans des situations de conflit armé. À l'heure où nous parlons, des informations nous parviennent, de différentes zones de conflit dans le monde, sur la manière dont les femmes et les filles sont victimes de la violence sexuelle et dont elles demeurent vulnérables face au risque accru de violence de la part des belligérants.

Les sévices sexuels commis contre des femmes et des filles sont profondément enracinés dans une culture générale de discrimination, comme le mettent en lumière les rapports de pouvoir inégaux qui refusent à la femme d'être l'égale de l'homme. Cette inégalité se manifeste de différentes manières au cours d'un conflit, en particulier par les normes sociales, politiques et culturelles qui identifient les femmes et les filles non seulement comme la propriété des hommes, mais aussi comme des objets sexuels. Cette inégalité prend également la forme d'un instrument de guerre violent dirigé contre les femmes qui sont considérées comme mettant en danger les valeurs et l'honneur de la société.

Il est aisé de percevoir la vulnérabilité des femmes, mais il existe une tendance qui consiste à les percevoir uniquement comme des victimes de la violence, notamment de la violence sexuelle. Malheureusement, cela rejette dans l'ombre les nombreux rôles positifs que les femmes jouent en situation de conflit, notamment en tant qu'agents de paix et de réconciliation, comme il est rappelé dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Les Philippines continuent de considérer la résolution 1325 (2000) comme l'une des contributions importantes du Conseil de sécurité au règlement des questions complexes qui affectent les femmes dans les pays en proie à un conflit. La résolution 1325 (2000) est un instrument qui permet d'analyser les conflits, de les suivre et de les régler sous l'angle de la sexospécificité. Elle a eu un grand impact sur les réactions nécessaires pour aborder la dimension

sexospécifique d'un conflit, qui posent la situation en termes neufs.

La stratégie fondamentale des Philippines pour l'application de la résolution 1325 (2000) vise à permettre à davantage de femmes de participer systématiquement à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits, tout en réhabilitant leurs communautés et en assurant les services de base et les moyens d'existence. Les femmes se dotent des moyens pour prendre part au processus locaux de paix en renforçant les capacités et en mobilisant les partisans de la paix. Par exemple, les femmes dans les communautés autochtones servent d'intermédiaires dans les dialogues de paix locaux et de médiatrices pour le rétablissement des pactes rompus en matière de paix. Parce que le rôle que jouent les femmes est essentiel pour trouver des solutions aux problèmes qui les touchent, les Philippines demeurent convaincues qu'il convient de tirer parti de ce qu'ont à offrir les femmes en tant qu'actives actrices de la lutte contre la violence sexiste.

Le règlement du problème de l'exploitation sexuelle dans les situations de conflit nécessite une approche globale. Cette approche implique à son tour que l'on aborde les différentes dimensions du problème, et c'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit mobiliser les différentes entités du système pour tirer parti de leurs avantages comparatifs afin de s'attaquer aux causes profondes, aux manifestations et aux conséquences du conflit.

Les Philippines reconnaissent le rôle du Conseil de sécurité dans le règlement des conflits dans leurs diverses dimensions, notamment la dimension sexospécifique, pour autant que cela relève du mandat du Conseil. Il convient de souligner qu'étant donné que la question de la violence sexuelle exige une réponse plus globale incluant des aspects politiques, économiques, sociaux et culturels, les actions du Conseil de sécurité, qui ne constituent qu'une partie de la réponse, doivent être cohérentes et coordonnées avec les efforts déployés par d'autres organes, comme les institutions qui s'occupent du développement.

Les Philippines voudraient également souligner l'importance du contexte régional à l'heure d'évaluer et de régler un conflit, aussi bien qu'à l'heure d'élaborer les mesures qui conviennent pour prendre en compte les dimensions sexospécifique des conflits. À cet égard, les Philippines exhortent le Conseil de

sécurité à collaborer avec les organisations régionales intergouvernementales et les organisations de la société civile dans les zones de conflit.

Les Philippines sont conscientes qu'il est urgent de faire front à la violence sexuelle dans les conflits, mais elles estiment que le Conseil de sécurité doit aussi faire preuve de prudence pour veiller à ne pas aborder une situation de conflit en prenant uniquement des mesures palliatives pour régler la question de la violence sexuelle. La violence sexuelle s'inscrit dans le contexte, plus large, des conflits, aussi le Conseil de sécurité doit-il veiller à faire également usage de son mandat principalement pour évaluer et aborder l'ensemble de la situation. Gardant à l'esprit qu'il est nécessaire d'évaluer l'efficacité des mesures et les sanctions ciblées prises, le Conseil de sécurité doit être conscient du fait que, si elles sont envisagées, de telles mesures ne devraient pas exacerber le conflit ou entraîner des conséquences néfastes pour la population civile.

Le Conseil de sécurité peut contribuer de manière concrète à la prévention et au règlement d'un conflit dans le cadre d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en ce qui concerne la reconstruction après le conflit et la consolidation de la paix, en prenant les mesures qui s'imposent pour mettre fin à l'impunité, cela en sanctionnant, sans exception, les auteurs de violations. Cela pourrait également être réalisé en intégrant les problèmes de parité des sexes au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en veillant à ce qu'une formation nécessaire en matière d'égalité des sexes soit donnée dans le secteur de la sécurité, et en facilitant la mise en place de l'infrastructure nécessaire et l'accès des femmes à la justice, tout en coopérant avec les organisations non gouvernementales et d'autres groupes locaux.

Dans sa lutte contre la violence sexuelle, le Conseil de sécurité pourrait appuyer la mise en place de systèmes d'évaluation des conflits soucieux de la parité des sexes, notamment de recueil de données et de renseignements ventilés par sexe, en collaboration avec les autorités nationales et locales. Cela est important pour faciliter la prise en main nationale et l'exercice des responsabilités. Le Conseil de sécurité pourrait également plaider en faveur de l'inclusion des questions liées à la violence sexuelle dans les accords de paix et les processus de paix conduits entre les parties à un conflit.

Les Philippines estiment que le Conseil de sécurité peut contribuer à régler le problème de la violence sexuelle dans les zones de conflit en veillant à concevoir et à préparer des missions de maintien de la paix incluant le déploiement de davantage de femmes dans le personnel militaire et de police; en veillant à ce que les pays fournisseurs de contingents assurent une formation indispensable sur les questions de parité, et en veillant à appliquer une politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux sévices sexuels exercés par des soldats de la paix.

Dans le cas des Philippines, la sensibilisation aux questions de parité des sexes est intégrée à la formation offerte, avant son déploiement, au personnel de nos forces armées et de notre police nationale qui est appelé à appuyer les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il y a à peine quatre ans, les Philippines ont mis en place une politique de tolérance zéro s'agissant des fautes graves, en particulier de l'exploitation et des sévices sexuels susceptibles d'être commis par les soldats de la paix. La politique de tolérance zéro, qui est fermement intégrée au cadre révisé de politique et aux lignes directrices régissant la participation des Philippines aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, garantit qu'aucun soldat de la paix philippin ne demeure impuni suite à des fautes graves qu'il commettrait dans les zones de mission.

Enfin, les Philippines, l'un des plus importants, si ce n'est le plus important fournisseur d'officiers de police aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, pourraient également s'associer aux appels lancés pour que davantage de femmes officiers de police soient déployées, notamment celles qui ont de l'expérience en matière de gestion des cas de violence sexuelle. Nous espérons qu'une telle contribution permettra de mieux évaluer, notifier et gérer les cas de violence sexuelle dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*): Je voudrais d'emblée remercier les États-Unis d'avoir organisé ce débat public sur une très grave lacune en matière de protection, celle qui concerne la violence sexuelle et sexuelle dans les conflits armés et après ces conflits.

En période de conflit armé et d'instabilité, les groupes armés utilisent souvent la violence contre les civils, en particulier les femmes, comme tactique

délibérée de guerre. En Afghanistan, les effets dévastateurs des conflits armés, qui ont duré 30 ans, ont particulièrement touché la partie la plus vulnérable de notre population, à savoir les femmes et les enfants. Pendant cette période, les droits fondamentaux des femmes afghanes ont été bafoués et même niés à cause du cercle vicieux de la violence, qui permettait aux groupes détenant le pouvoir d'agir impunément face à la vulnérabilité des femmes. Sous le régime des Taliban, l'Afghanistan a été un cimetière des droits de l'homme et des droits des femmes, dans lequel des atrocités barbares étaient sans cesse commises contre les femmes. Personne ne peut oublier les images des femmes afghanes innocentes massacrées dans le stade de Kaboul ni ces images de Taliban inhumains matraquant des femmes dans la rue en raison de leur comportement jugé non vertueux. Aujourd'hui, les conséquences de la violence à grande échelle commise pendant ces années de conflit continuent de peser sur la vie privée et publique des femmes afghanes.

Dans plusieurs conflits armés, les actes de violence sexuelle et sexiste ont été utilisés pour humilier et réinstaller de force ailleurs des membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique. En Afghanistan, la violence sexuelle n'était pas une méthode systématiquement employée par les groupes armés en période de conflit, en raison des forts liens culturels qui unissent notre société. Cependant, la violence sexuelle a été utilisée par certains individus et groupes comme instrument de guerre.

L'Afghanistan reconnaît que la violence sexuelle et sexiste constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales; il condamne tous les actes de violence sexiste et sexuelle commis contre des civils en période de conflit. Nous voudrions également faire remarquer que dans les pays ravagés par un conflit armé ainsi que dans les pays qui se relèvent d'un conflit, la violence utilisée contre les femmes comporte de multiples dimensions qui dépassent le caractère sexuel.

Il y a huit ans, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1325 (2000), et sept ans se sont écoulés depuis la chute du régime barbare des Taliban et le début du processus de paix et de démocratisation et des efforts de reconstruction en Afghanistan. Nous avons pour objectif de bâtir un pays pacifique et progressiste, dans lequel les femmes et les hommes connaissent la sécurité et ont des perspectives et des droits égaux dans tous les aspects de leur vie.

Le Gouvernement afghan a fait des progrès considérables dans la protection des femmes contre la violence et dans la mise en place d'un environnement sûr, où leurs droits sont protégés et leur participation aux organes de décision et au processus de consolidation de la paix est garantie. Le fait que 28 % des sièges de l'Assemblée afghane soient occupés par des femmes prouve l'exactitude de cette affirmation. Ces chiffres placent l'Afghanistan au vingtième rang mondial en ce qui concerne la participation des femmes au Parlement.

L'Afghanistan a entrepris plusieurs initiatives pour faire face à la violence contre les femmes, comme le stipulent la constitution, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Pacte pour l'Afghanistan, la Stratégie de développement national de l'Afghanistan, qui a récemment été lancée à Paris, ainsi que des traités internationaux. Le Ministère afghan des affaires féminines dirige les efforts que nous faisons pour atteindre cet objectif et préside le groupe de travail ministériel créé en 2005 pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à toutes les organisations, notamment les institutions des Nations Unies et en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ainsi que la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, de nous avoir aidé à promouvoir le statut des femmes afghanes.

Les progrès réalisés dans le processus qui comporte le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, ainsi que le démantèlement des groupes armés illégaux, ont contribué à réduire autant qu'il est possible la violence contre les civils, en particulier les femmes et les enfants. Cependant, la réussite de ce processus contribuera à créer un environnement dans lequel les femmes auront les moyens d'exercer leurs droits.

Le Gouvernement afghan reconnaît que la réforme du secteur de la sécurité est essentielle pour renforcer l'état de droit, assurer la protection des droits des femmes, améliorer les services de maintien de l'ordre et mettre fin à la culture de l'impunité.

Mais, en même temps, nous voudrions souligner qu'il est nécessaire que les femmes participent au processus de réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, des mesures initiales ont été prises par le Ministre de l'intérieur pour accroître le recrutement de

femmes dans les services de police et fournir une formation destinée à sensibiliser aux comportements discriminatoires à l'égard des femmes. Les unités de police spécialisées dans les questions familiales sont composées de femmes qui ont reçu une formation pour gérer la violence familiale et s'occuper des femmes victimes d'actes criminels.

L'escalade de la violence et l'insécurité dans certaines parties du pays en raison des activités terroristes menées par les Taliban et Al-Qaida entravent la mise en œuvre de l'état de droit et, en conséquence, accroissent la vulnérabilité des femmes à toutes les formes de violence. Diverses méthodes de violence contre les femmes sont utilisées par les Taliban et Al-Qaida pour intimider, terroriser et forcer les femmes afghanes à renoncer à leurs activités publiques et à limiter leur accès aux soins de santé, à l'éducation, à la justice et aux activités économiques et sociales, en particulier dans les parties méridionale et orientale de l'Afghanistan. La campagne terroriste des Taliban et d'Al-Qaida a eu une incidence en particulier sur l'inscription des filles à l'école et sur leur fréquentation scolaire. Des écoles ont été brûlées; des enseignantes et des étudiantes ont été attaquées et menacées.

Les conséquences de ce long conflit, notamment la disponibilité des armes, les difficultés de stabiliser le pays et la pauvreté généralisée, sont visibles dans certaines parties du pays, où l'on constate des actes d'auto-immolation, des mariages forcés, des actes de violence familiale et d'autres formes de violence. Pour que nos efforts en vue d'éliminer ces pratiques aboutissent, nous demandons à la communauté internationale de continuer à nous aider, de façon que nous puissions renforcer notre capacité nationale s'agissant de garantir un environnement sûr, d'améliorer les conditions économiques et sociales et de faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit en Afghanistan.

La protection des civils, y compris les femmes, est présentée comme faisant partie intégrante de la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan, dirigée par l'OTAN. Nous voudrions insister sur la nécessité d'intégrer des stratégies spécifiques pour mieux protéger les femmes contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle. Nous encourageons également les forces de maintien de la paix à suivre, avant leur déploiement, une formation destinée à les sensibiliser

aux comportements discriminatoires à l'égard des femmes.

On ne pourra parvenir à une paix durable en Afghanistan sans la participation de la moitié de sa population, à savoir les femmes afghanes. L'Afghanistan reconnaît l'importance de la contribution positive des femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et à la promotion de la paix et de la sécurité. Comme le Secrétaire général Ban Ki-moon l'a déclaré à juste titre ce matin, la façon la plus efficace de lutter contre la violence à l'égard des femmes est de faire des femmes des messagers de la paix plutôt que des victimes de la violence. Cela reflète l'image que nous avons de l'avenir des femmes afghanes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador se félicite de cette initiative de convoquer le débat public du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Cette résolution est une pierre angulaire de l'appel à une participation pleine et égale des femmes à toutes les initiatives de paix et de sécurité, ainsi qu'à l'intégration de la question de l'équité entre les sexes dans le contexte des conflits armés, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, ainsi que dans la reconstruction et la réconciliation après un conflit. Cette résolution souligne la nécessité de renforcer le rôle de la femme dans le processus de participation politique et de prise de décisions relatives à la prévention et au règlement des conflits.

La situation d'après conflit qu'a connue El Salvador nous permet de réaffirmer que les femmes et les hommes ont une expérience distincte de la paix et des conflits et, en conséquence, leurs vulnérabilités et leurs besoins sont différents de même que les mécanismes nécessaires pour assurer leur sécurité.

C'est pourquoi, dans les situations de conflits armés et dans les processus de consolidation de la paix, il faut tenir compte du fait que les rôles et les relations entre les sexes sont différents, étant donné que les hommes et les femmes s'adaptent aux changements et aux situations selon les circonstances. En fait, la résolution 1325 (2000) constitue, nous le savons, un jalon, car elle permet d'aborder de manière holistique les complexités croissantes des situations de conflit et

de la transition de ces situations au développement, dans une perspective sexospécifique.

El Salvador reconnaît que depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), sa mise en œuvre a fait l'objet de progrès limités et les résultats ont été mitigés, comme le confirment les études réalisées par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), notamment l'étude intitulée « Securing Equality, Engendering Peace: A Guide to Policy and Planning on Women, Peace and Security ». Il convient de noter que cette étude favorise l'élaboration, au niveau national, de plans d'action réalistes et effectifs pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le biais de bonnes pratiques, de recommandations précises et d'un processus en six étapes.

Par ailleurs, dans la mesure où le débat sur la perspective sexospécifique dans les situations de conflit armé se poursuit, des problèmes connexes se font jour, comme par exemple l'absence de prévention et de protection, pour les femmes et les filles en particulier, contre tout type de violence, notamment la violence sexuelle, utilisée hélas dans certains cas comme une arme de guerre.

À cet égard, ma délégation partage l'avis d'autres délégations et d'organisations de la société civile qui demandent au Secrétaire général d'inclure systématiquement dans tous ses rapports sur les situations de conflit des informations approfondies sur les actes de violence sexuelle et sur les actes sexistes commis contre les femmes et les filles.

El Salvador reconnaît la nécessité d'élargir le cadre d'action émanant de la promotion d'une approche intégrale adoptée vis-à-vis des perspectives sexospécifiques dans les situations de conflits armés, de même que dans les situations de transition et de consolidation de la paix. Néanmoins, nous sommes bien conscients que, si nous nous engageons sur cette voie, nous risquons de répéter parfois les fonctions d'autres organes principaux de l'ONU, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, lesquels ont des mandats spécifiquement axés sur ces questions, conformément à la Charte des Nations Unies.

Cela étant, il faudrait que les organes principaux de l'ONU fassent un nouvel effort de coordination et de coopération afin d'examiner la question dans son ensemble tout en évitant les chevauchements entre les mandats et les fonctions de chacun de ses organes.

C'est pourquoi, de l'avis d'El Salvador, la situation privilégiée de la Commission de consolidation de la paix, qui tient à sa relation organique avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, en fait, d'une certaine manière, une entité idéale pour promouvoir et évaluer sur le terrain et de manière générale et intégrale, la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la volonté politique du Gouvernement salvadorien de continuer à favoriser la promotion et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) afin de renforcer la participation politique des femmes aux processus de prise de décisions, ce qui leur permettra en conséquence de prendre une part active à leur propre épanouissement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Tonga.

M. Tupouniua (Tonga) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir, les Fidji, les États fédérés de Micronésie, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu, le Vanuatu, et mon propre pays, le Royaume des Tonga.

Je saisis la présente occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la clairvoyance dont vous avez fait montre en organisant le présent débat public. Nous partageons les préoccupations évoquées dans la déclaration présidentielle d'octobre 2007 (S/PRST/2007/40) dans laquelle le Conseil de sécurité condamnait tous les actes de violence sexiste commis dans les situations de conflit armé contre des femmes et des filles, y compris les meurtres, les mutilations, ainsi que la violence et les abus sexuels. Nous saluons le travail accompli par le Conseil de sécurité pour remédier à la violence sexiste en adoptant la résolution 1325 (2000), et les plus récentes, les résolutions 1468 (2003), 1493 (2003) et 1590 (2005).

La violence sexiste dans les situations de conflit armé est une violation des droits fondamentaux des femmes. C'est également un sujet de préoccupation soulevé par le Secrétaire général dans son rapport publié en 2006, dans lequel figure une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1). Il est reconnu dans le rapport qu'il existe de nombreuses formes et

manifestations de violence à l'égard des femmes dans de multiples contextes, notamment la famille, la communauté, les lieux de détention et établissements publics, les conflits armés et les situations des personnes réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Secrétaire général y soulignait que

« la violence à l'égard des femmes se produit de manière continue durant toute la vie d'une femme, aussi bien dans la sphère publique que privée, chacune de ses formes se renforçant mutuellement. » (A/61/122/Add.1, par. 365)

Ce que nous constatons dans certaines régions du monde, c'est l'utilisation du viol et d'attaques sexuelles comme tactiques de guerre systématiques visant à détruire la cohésion des communautés. Dans certains cas, les femmes violées ou soumises à des violences sexuelles dans des situations de conflit armé sont bannies par leur famille et leur communauté. Elles sont souvent frappées d'ostracisme et livrées à elles-mêmes. Elles sont confrontées à une très grande pauvreté et à la discrimination, et beaucoup d'entre elles sombrent alors dans le cercle vicieux de l'exploitation et de l'abus en travaillant dans le commerce du sexe; et beaucoup s'exposent aux risques de la traite des êtres humains.

Face au problème des femmes prises dans des situations de conflit armé, nous exhortons le Conseil de sécurité à reconnaître que la violence sexiste pose une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous recommandons, le cas échéant, que le Conseil de sécurité assure un suivi systématique des cas de violence sexiste dans les situations de conflit armé. En outre, nous recommandons que, le cas échéant, le Secrétaire général inclue systématiquement dans ses rapports sur les situations de conflit des informations complètes sur la violence sexiste et qu'il prépare un rapport spécial comprenant des informations opportunes sur la violence sexuelle et sexiste à l'intention du Conseil de sécurité, commençant ainsi le processus de suivi du Conseil de sécurité et des organismes des Nations Unies.

Nous félicitons les pays coauteurs d'avoir pris l'initiative de présenter le projet de résolution d'aujourd'hui qui réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et d'avoir mis en relief le fait que la violence, l'intimidation et la discrimination peuvent saper les capacités et les droits légitimes des femmes à participer à la vie politique

après un conflit, à la réconciliation et aux processus de consolidation de la paix après un conflit.

Dans le cadre de nos efforts en faveur des victimes de la violence sexuelle et sexiste, nous devons assurer aux femmes un suivi psychologique afin de les aider à trouver une stabilité à long terme.

Je saisis également cette occasion pour souligner qu'il importe d'adopter une attitude préventive vis-à-vis de la violence sexuelle et sexiste et d'autres facteurs susceptibles de compromettre la sécurité des femmes. La violence sexuelle et sexiste ne se produit pas dans le vide. Des conditions politiques, sociales, culturelles, économiques et environnementales défavorables font pression et, par conséquent, renforcent les vulnérabilités et les inégalités sexuelles existantes.

Il importe que le Conseil de sécurité examine les questions intersectorielles, telles que les changements climatiques, en rapport avec la sécurité des femmes. Le changement climatique est un nouveau problème intersectoriel qui a de graves incidences sur la sécurité. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans son quatrième rapport d'évaluation, met en lumière les vulnérabilités des pays en développement et affirme que les communautés démunies sont particulièrement vulnérables en raison de leurs capacités d'adaptation limitées et qu'elles sont davantage dépendantes de ressources tributaires des conditions météorologiques.

Les femmes et les enfants représentent environ 70 % des personnes les plus pauvres dans le monde. Les femmes dans les pays en développement sont en charge d'environ 45 à 80 % de la production vivrière des ménages. Les femmes dépendent donc bien davantage de l'agriculture pour leurs moyens de subsistance et leur survie. Jusqu'à présent, les effets du changement climatique sont surtout susceptibles de diminuer la capacité des femmes à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille en raison de la perte de leurs moyens de subsistance.

Il importe de prendre conscience des disparités entre les sexes, non seulement en matière de degré de vulnérabilité, mais aussi du fait de capacités inégales de s'adapter et d'atténuer les effets du changement climatique. Le changement climatique n'est pas égal pour les deux sexes, au contraire, le sexe est un facteur important en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation. L'absence de dispositions visant à intégrer une démarche soucieuse d'égalité

entre les sexes dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation va gravement menacer la sécurité des femmes. Les femmes doivent être émancipées économiquement et bénéficier d'une formation, ainsi que d'une aide au renforcement de leurs capacités, pour pouvoir mieux s'adapter aux effets du changement climatique. Il est également indispensable d'accroître l'assistance dispensée aux femmes au niveau local pour les aider à préserver leurs moyens de subsistance.

Le lien entre le changement climatique, la sécurité des femmes et la violence sexiste dans les situations de conflit armé est plus étroit que l'on pourrait s'y attendre. Le monde en développement n'a jamais été exposé à autant de menaces et de risques exogènes. Lors du Sommet sur la sécurité alimentaire, en avril dernier, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a prévenu que l'insécurité alimentaire à long terme conduirait à une sous-alimentation chronique des pauvres de la planète. Environ 850 millions de personnes souffrent de la faim, et ce chiffre est susceptible d'augmenter de 4 millions chaque année. Des experts présents à ce sommet ont averti que sans des stratégies d'atténuation et d'adaptation appropriées et sans les ressources suffisantes pour les mettre en œuvre, de nombreux pays en développement verront leur capacité d'adaptation diminuer au fil du temps. La perte de terres arables, la fréquence accrue des catastrophes naturelles, la faiblesse de l'infrastructure, la multiplication des épidémies, les déplacements de population, l'approfondissement de la pauvreté et la concurrence pour exploiter les ressources naturelles sont autant de facteurs de conflit.

Dans la mesure où près d'un tiers des plus pauvres du monde vivent dans des pays qui sont sujets aux conflits ou en guerre, ils sont aussi les plus susceptibles d'être les victimes ou les protagonistes des guerres des ressources, c'est-à-dire des conflits qui éclateront autour de l'utilisation des ressources naturelles, notamment le pétrole, l'eau et les terres arables. Dans une interview récente, M. António Guterres, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a confirmé qu'une telle situation était possible, en expliquant que le changement climatique pouvait également déraciner les populations en provoquant des conflits armés déclenchés par le manque croissant de ressources.

De tels conflits auront un effet dévastateur sur les pays en développement, et il est fort probable que les

femmes seront alors exposées à des blessures physiques et psychologiques et à la violence sexuelle et sexiste. Nous demandons donc instamment au Conseil de sécurité d'adopter une démarche préventive vis-à-vis de la violence sexuelle et sexiste en considérant le changement climatique comme une menace à la sécurité des femmes et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Prica (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour avoir organisé le présent débat public sur une question aussi importante que celle des femmes, de la paix et de la sécurité.

Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration qui a été faite par le Représentant permanent de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Dans le même temps, je voudrais faire quelques observations complémentaires sur les activités que nous entreprenons au niveau national.

La Bosnie-Herzégovine reconnaît l'importance de la résolution 1325 (2000) et elle continuera à œuvrer en faveur de sa pleine mise en œuvre. Nous nous félicitons des progrès qui ont été accomplis dans ce domaine par le système des Nations Unies et les États Membres depuis l'adoption de cette résolution historique, il y a huit ans. De manière générale, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que l'ONU a appuyé la systématisation et l'institutionnalisation des efforts visant à renforcer l'action pour régler le problème de l'égalité des sexes, mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous devons veiller à ce que les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient pleinement mises en œuvre et à ce que les femmes puissent participer pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux. Nous devons également améliorer la condition féminine dans tous les domaines.

Nous sommes très préoccupés par le fait que la violence sexuelle systématique contre les femmes et les filles dans les conflits armés continue d'être employée comme arme de guerre et pose toujours une menace directe à la paix et à la sécurité internationales. Parlant d'après sa propre expérience dans les années 90, la Bosnie-Herzégovine condamne vigoureusement tous les actes de violence à l'encontre des femmes et des filles en temps de guerre et après le conflit. C'est

pourquoi, dès les premières heures, la Bosnie-Herzégovine a coparrainé et soutenu la résolution 62/134 de l'Assemblée générale, intitulée « Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées », adoptée le 18 décembre 2007.

La Bosnie-Herzégovine se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général de lancer une campagne internationale pluriannuelle dans le but de rassembler les Nations Unies, les gouvernements et la société civile pour mettre fin à la violence contre les femmes.

Il y a deux ans, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a adopté un plan d'action quinquennal en faveur de l'égalité des sexes qui incorpore les principales dispositions de la résolution 1325 (2000). Nous avons beaucoup progressé avec l'adoption d'une loi relative à la protection des victimes civiles de la guerre. Cette loi donne désormais aux femmes le statut de victimes civiles de la guerre et les aide à pleinement réintégrer leur communauté, en leur donnant la possibilité de suivre une formation professionnelle et en leur fournissant une allocation mensuelle ainsi qu'une aide médicale et psychosociale. Dans le cadre de ce programme, plusieurs équipes d'experts ont été mises en place pour analyser la situation, fournir une assistance juridique aux victimes et organiser des ateliers s'appuyant, entre autres, sur la mise en commun des enseignements tirés.

Outre les activités menées par le Gouvernement, le secteur non gouvernemental participe lui aussi activement à l'amélioration de la situation en la matière. Un très bon exemple en est le projet réalisé par ce secteur pour mettre en place une base de données nationale sur les victimes de sexe féminin. Malgré l'attitude conservatrice de la société à l'égard de ces femmes, 3 000 d'entre elles ont déjà pu être enregistrées dans cette base de données, qui continue d'être alimentée. La confidentialité est garantie et toutes les femmes ont reçu une aide financière à long terme.

La Bosnie-Herzégovine est vivement persuadée que les femmes devraient pouvoir participer davantage à la prévention et au règlement des conflits, aux négociations de paix, à la consolidation de la paix après le conflit et à la promotion d'une paix durable. Toutefois, les femmes ont encore besoin d'un soutien considérable et de voir leurs capacités renforcées pour participer effectivement à la société d'aujourd'hui, qui

traditionnellement a toujours été dominée par les hommes.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil que la Bosnie-Herzégovine est pleinement déterminée à coopérer étroitement avec les États Membres des Nations Unies pour mettre intégralement en œuvre la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine.

M. Lamamra (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission de l'Union africaine, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je m'associe également aux orateurs qui m'ont précédé et qui ont félicité la présidence américaine du Conseil, ainsi que la Secrétaire d'État Rice, d'avoir organisé le présent débat public sur la question cruciale des femmes, de la paix et de la sécurité.

Je tiens à dire combien je suis honoré de prendre pour la première fois la parole lors d'une séance officielle du Conseil de sécurité en ma nouvelle qualité de Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. En fait, je regarde comme une chance d'avoir accédé à ces fonctions en ces temps de coopération accrue entre l'Union africaine et l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier. Je suis sûr que nous allons continuer à renforcer nos relations.

La protection et l'émancipation des femmes est véritablement l'un des principes fondateurs de l'Union africaine, ainsi que l'énoncent notre Acte constitutif, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et d'autres instruments de l'Union africaine. Comme les membres du Conseil le savent, l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique et de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, à l'issue du débat présidentiel historique tenu à l'Assemblée de l'Union africaine en 2005, a représenté une étape capitale à cet égard.

Une vision et un mandat clairs concernant la question des femmes, de la paix et de la sécurité sur le continent ont donc été mis en place à l'Union africaine, organisation qui met l'accent sur l'égalité des sexes à tous ses niveaux. Nous continuons de créer les instruments nécessaires et le climat opérationnel

propice à leur mise en œuvre, qui font partie intégrante de notre programme d'ensemble en faveur d'une Afrique pacifique, unie et prospère.

En outre, nos communautés économiques régionales et les organisations de femmes africaines et de la société civile ont impulsé nos efforts et nos réalisations, et nous sommes déterminés à continuer à redoubler d'efforts pour relever les défis bien connus auxquels se heurtent la paix et la sécurité des femmes et de l'ensemble de nos populations.

Nous nous félicitons donc du sérieux avec lequel le Conseil de sécurité continue d'examiner cette question, qui figure au premier rang des priorités de l'Union africaine. À cet égard, nous avons entamé les préparatifs d'une importante conférence consacrée aux femmes dans la reconstruction et le développement après les conflits, qui doit se tenir en 2009.

Je voudrais maintenant me centrer sur le thème du débat d'aujourd'hui : les possibilités et les défis placés sur notre chemin du point de vue notamment de la paix et de la sécurité.

En premier lieu, nous avons été très honorés de voir les femmes assumer un rôle de chef de file dans certains processus de paix africains, notamment en Mozambique, en Angola et en République démocratique du Congo, et y apporter des contributions importantes, ainsi que dans les efforts en cours pour établir une paix et une sécurité durables au Soudan et en Somalie. Je voudrais toutefois insister sur le fait qu'il est nécessaire d'associer davantage les femmes à ces processus à l'avenir. Les efforts déployés par la communauté internationale aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000) et des instruments connexes ont permis de mieux voir que la dimension sexospécifique était au cœur du maintien de la paix et de la sécurité. Le large éventail de questions y afférentes, notamment les défis particuliers auxquels se heurtent les femmes en période de conflit armé, l'exploitation et l'esclavage sexuels, sont bien connues. Nous devons donc prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les connaissances acquises jusqu'alors soient pleinement intégrées dans une nouvelle période de coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceci comprend la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux. La coordination des efforts déployés par l'ONU et l'Union africaine est cruciale à cet égard.

En deuxième lieu, l'Union africaine se heurte à la difficulté de veiller à ce que notre nouveau dispositif de paix et de sécurité, qui comprend une force africaine d'intervention, un Système d'alerte rapide à l'échelle du continent, le Groupe des Sages et nos dispositions sous-régionales en faveur de la paix et la sécurité, reflète notre vision des femmes, de la paix et la sécurité. Nous sommes déterminés à relever ce défi et continuons de compter sur l'appui du Conseil de sécurité et de nos partenaires internationaux à cet égard.

En outre, les efforts en cours pour réformer l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, nous fournissent aussi une excellente occasion d'aborder cette question cruciale, grâce à la représentation et à la participation adéquates des régions, comme l'Afrique, où les femmes et les nations sont confrontées à de graves difficultés sur le plan de la paix et de la sécurité, en raison des conflits persistants. Nous pensons également que le fait de porter au niveau le plus élevé, au sein du Secrétariat, le mandat relatif à la parité des sexes pourrait être une étape cruciale vers le traitement de cette question dans son ensemble, et nous appelons le Conseil de sécurité à encourager les efforts déployés par le Secrétaire général dans ce domaine.

Enfin, dans le cadre des efforts en cours pour renforcer la mobilisation des ressources et l'appui à la paix et à la sécurité internationales, je souligne qu'il faut que les efforts concernant les femmes, la paix et la sécurité soient suffisamment appuyés par toute la communauté internationale.

C'est avec ces quelques remarques que je tiens à rappeler que l'Union africaine est résolue à coopérer avec l'ONU et nos partenaires internationaux sur cette question et d'autres, et je souhaite plein succès à ce débat public opportun et important.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Than Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de participer au débat public d'aujourd'hui. Les questions relatives aux femmes, à la paix et la sécurité revêtent une importance particulière pour mon pays.

La nécessité de prévenir les conflits armés et d'y mettre rapidement fin ne saurait être surestimée. La résolution 1325 (2000) appelle toutes les parties à un conflit armé à prendre des mesures spécifiques pour

protéger les femmes et les filles du viol et d'autres formes de violence sexuelle et à mettre fin à l'impunité lorsque ces crimes ignobles sont commis. En période de conflit armé, les femmes et les filles représentent le groupe de population le plus vulnérable. Nous sommes donc intimement convaincus qu'il est crucial de s'attaquer aux racines du conflit, notamment la désunion, la pauvreté, les inégalités socioéconomiques et entre les sexes et le sous-développement.

Le Myanmar appuie pleinement la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violences exercées contre les femmes et les filles. Les traditions, la culture et les valeurs du Myanmar vont dans le sens des efforts que nous déployons pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Elles contribuent d'autre part considérablement aux efforts déployés par le Gouvernement pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexistes, notamment l'exploitation et les sévices sexuels. Pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, le Gouvernement a créé en 1996 la Commission nationale du Myanmar pour les affaires féminines, dont l'objectif est de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. En 2003, pour mettre pleinement en œuvre les mesures recommandées par la Commission nationale, on a créé la Fédération du Myanmar pour les affaires féminines. L'une des activités principales de ces organisations porte sur la violence à l'encontre des femmes.

Ma délégation a souligné à maintes reprises que la meilleure manière de protéger les civils, notamment les femmes et les enfants en période de conflit armé, consiste à mettre rapidement fin à un tel conflit. Nous estimons également que la réconciliation nationale est la seule manière de mettre rapidement fin à un conflit. Mon pays a connu directement les effets dévastateurs d'une insurrection qui y a fait rage pendant plus de 40 ans. Ce n'est que récemment que, grâce à la politique de réconciliation nationale menée par mon gouvernement, nous sommes sortis du conflit, et que nous avons pu mettre à peu près fin aux insurrections qui ont déchiré mon pays pendant si longtemps.

Actuellement, 17 groupes d'insurgés sur les 18 principaux sont rentrés dans la légalité. Pour ce qui est du dernier groupe d'insurgés, l'Union nationale karen (KNU), ses deux principales factions ont choisi la paix, laissant seulement quelques survivants du KNU et d'anciens groupes armés liés au trafic de stupéfiants en dehors de la légalité. La paix et la stabilité règnent maintenant sur la quasi-totalité du

territoire du Myanmar. Cela a permis d'améliorer substantiellement les conditions de vie des civils, notamment des femmes et des enfants.

Ma délégation se rallie au reste de la communauté internationale pour condamner, dans les termes les plus vigoureux, toutes les formes de violences sexuelles et autres commises contre les civils en temps de conflit armé, notamment contre les femmes et les enfants. Nous devons travailler ensemble à les prévenir. Je tiens à souligner ici qu'il est important d'éviter de politiser cette question importante. La violence sexuelle en tant qu'arme de guerre doit être condamnée énergiquement. Dans le même esprit, il convient de condamner les fausses allégations et la désinformation en tant que moyen d'exercer des pressions politiques.

Aussi ma délégation condamne-t-elle les allégations infondées de violence sexuelle faites contre les forces armées du Myanmar. Nous les rejetons catégoriquement. Les allégations faites à l'encontre de l'armée du Myanmar émanent de groupes liés aux insurgés. N'ayant pas pu renverser le Gouvernement par les armes, ils se livrent maintenant à une campagne de désinformation en créant de toutes pièces des allégations. Le Conseil de sécurité s'est rendu compte lui-même que les rapports émanant de personnes en exil sont en désaccord avec la réalité.

Le viol est considéré par le peuple et le Gouvernement du Myanmar comme le crime le plus intime et le plus odieux. Chaque fois qu'un tel crime est commis, nous veillons à ce que la loi sanctionne ses auteurs. Chaque fois que des allégations sont faites, des enquêtes sont menées par les autorités et organisations concernées, notamment par la Fédération de la condition féminine du Myanmar; quand ces allégations sont confirmées, les auteurs sont traduits en justice et frappés d'une peine pouvant aller de 10 ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité.

Le viol et tout autre forme de violence sexuelle sont illégales en toutes circonstances et en tous lieux. Elles sont également une atteinte à la dignité et à l'intégrité des victimes. La communauté internationale, les Gouvernements nationaux et le système des Nations Unies doivent travailler ensemble pour protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, en particulier du viol et d'autres formes de sévices sexuels.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Mansour (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour adresser à S. E. M^{me} Condoleezza Rice, Secrétaire d'État des États-Unis, mes sincères félicitations pour la présidence de son pays du Conseil de sécurité. Je voudrais, également, la remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur un thème tant important que d'actualité, qui interpelle la communauté internationale dans son ensemble.

Je me réjouis aussi de la participation du Secrétaire général Ban Ki-moon, de M. Srgjan Kerim, Président de l'Assemblée générale, ainsi que de celle des ministres ce matin. Cette participation tant importante et le concours actif et valeureux de nombreuses délégations des pays Membres de l'ONU à ce débat, témoignent, certes, de l'intérêt primordial que nous accordons tous aux questions liées à la paix et la sécurité et au rôle central qu'assument les femmes pour la réalisation des idéaux de notre Organisation universelle, mais surtout, au rôle que nous devons assumer pour promouvoir les droits de la femme en général, et assurer la protection et la prise en charge des victimes des affres et sévices des conflits, en particulier.

En fait, s'il est établi aujourd'hui que la communauté internationale est appelée à consentir davantage d'efforts afin de promouvoir la condition des femmes et leurs droits, et de poursuivre les actions appropriées à cet égard, on est encore plus tenu de les protéger en temps de conflit. La violence contre les femmes est, par définition, une pratique déshumanisante, inacceptable et une atteinte abjecte aux droits fondamentaux de l'homme. Elle doit être combattue, elle doit être réprimée avec force.

Les efforts consentis par l'ONU ainsi que par ses États Membres dans ce cadre ne peuvent qu'être loués et encouragés. Toutefois, les rapports fournis par notre Organisation et ses institutions spécialisées affichant des statistiques alarmantes sur le traitement des femmes et leur souffrance, nous invitent à redoubler d'effort afin de mettre fin de façon définitive aux violences et abus contre les femmes. Il convient de rappeler, à cet égard, que nos chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé lors du Sommet mondial de 2005 l'importance de la protection des civils, notamment des femmes, dans les situations de conflit et d'après conflit. Ils ont également souligné la nécessité de la promotion des droits de la femme comme une condition essentielle pour l'aboutissement

de la paix, la sécurité et le développement à l'échelle mondiale.

La communauté internationale est dotée d'un arsenal juridique important, appelant à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la protection de cette force active de toute société. Il nous revient dès lors de veiller à une mise en œuvre rigoureuse des dispositions des documents et instruments internationaux juridiques et de faire en sorte que les femmes dans nos sociétés et celles dont le destin a été lié à des guerres et des conflits, jouissent enfin de la protection et de l'intérêt qu'elles méritent en vue d'une paix et d'une stabilité permanentes dans notre monde.

Le débat d'aujourd'hui implique impérativement notre engagement collectif pour faire en sorte que la femme, là où elle se trouve, ne soit plus vulnérable, ne soit plus infériorisée, ne soit plus discriminée, ne soit plus menacée, ne soit plus terrorisée. Dans ce cadre, des choix de civilisation doivent permettre une intégration effective à la dynamique universelle, attribuant à la femme la place et le rôle qu'elle mérite dans la société d'aujourd'hui, de citoyenne à part entière, de partenaire jouissant de l'égalité des chances et de responsable dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit bien évidemment d'un projet de société civilisationnel où la femme constitue aussi un gage de modernité, un vecteur de développement et une garantie de stabilité politique, mais surtout un bouclier de sécurité préventive contre toute velléité obscurantiste et rétrograde. En somme, un fer de lance de mobilisation de la société pour le progrès et la prospérité.

Tel a été, en tout cas, le cheminement qu'a connu le processus de promotion du statut de la femme en Tunisie, lancé juste immédiatement après son indépendance en 1956 par la promulgation du code de statut personnel, l'un des piliers fondamentaux du nouveau projet de société engagé par la Tunisie indépendante et qui aura été consacré, notamment, à la faveur du nouvel élan réformiste apporté par le Président Ben Ali, qui aura consacré, à la faveur de cet élan réformiste, le principe d'égalité juridique entre les sexes et accordé à la femme une place de premier plan dans l'œuvre de modernisation sociale et politique du pays, acquis ayant permis de conforter la position de la femme tunisienne dans la vie politique et faisant d'elle une composante essentielle de la société et un acteur contributeur effectif et efficace de progrès et de stabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Ma délégation félicite les États-Unis d'Amérique pour leur accession à la présidence du Conseil de sécurité et se réjouit particulièrement de vous voir, Monsieur le Président, présider ce débat public.

S'il est un point sur lequel l'état d'avancement de l'application de la résolution 1325 (2000) laisse le plus à désirer, c'est bien sûr la question des violences intolérables que les acteurs des conflits armés continuent de faire subir aux femmes et aux jeunes filles sous diverses formes de maltraitance caractérisée. Cette situation est en totale rupture avec les normes internationales. La forme la plus pernicieuse, la plus traumatisante de maltraitance des femmes est la violence sexuelle. La gravité de ce phénomène abject est décuplé lorsqu'il est pratiqué à grande échelle. Mais tout cela n'est rien par rapport au viol massif utilisé comme arme de guerre ou comme instrument d'épuration ethnique ou tout simplement de génocide.

La communauté internationale doit se donner les moyens d'accéder aux zones de non droit où de tels crimes sont commis en procédant à des investigations sur les cas rapportés. À cet égard, le Conseil devrait pouvoir ordonner des opérations spéciales en vertu du principe de la responsabilité de protéger pour établir et documenter l'implication des groupes armés qui s'adonnent à la violence sexuelle contre les femmes. L'objectif de ces investigations serait aussi de déterminer la nature des actions et l'envergure des actions à engager pour mettre fin aux pratiques incriminées.

L'on devrait aussi créer une synergie entre les activités des conseillers à la protection des droits de l'homme là où ils sont déployés et les structures qui animent le mécanisme de surveillance et de communication d'information établi dans le cadre de la résolution 1612 (2005), initié par mon pays, le Bénin. Ce mécanisme a fait ses preuves, puisqu'il permet d'identifier les auteurs des mauvais traitements dont sont victimes les enfants dans les situations de conflit armé.

Le renforcement de l'autorité des dispositifs juridiques destinés à combattre l'impunité serait d'une grande utilité, car la crédibilité de ces dispositifs peut servir de facteur dissuasif pour les protagonistes des conflits. La Cour pénale internationale a un rôle crucial à jouer dans ce cadre.

Dans le même temps, il y a lieu de briser les stigmates qui frappent les femmes victimes de viol et de leur restituer leur dignité, en organisant des campagnes de sensibilisation et en mettant en place des structures de réhabilitation psychologique. Cette forme d'assistance aux victimes et aux communautés affectées par les conflits armés doit être prise en compte dans le mandat des opérations de maintien et de consolidation de la paix.

D'une manière générale, la protection contre la violence sexuelle est un aspect essentiel de la protection des civils, et les missions des Nations Unies devraient analyser le phénomène pour déterminer, sur le terrain, les mesures opérationnelles à prendre pour empêcher les attaques sexuelles. Il va de soi que le déploiement de contingents féminins rendrait le combat contre la violence sexuelle plus efficace, car cela pourrait faciliter les contacts et la collecte d'informations sensibles. Mais l'absence de femmes dans les contingents ne devrait pas empêcher l'élaboration de stratégies efficaces pour contrer le phénomène.

Si l'amnistie des chefs de guerre est souvent le prix à payer pour la conclusion des accords de paix, il importe de faire en sorte que les crimes graves ne soient pas couverts, pour autant qu'ils soient dûment documentés. L'on devrait rendre ces crimes universellement imprescriptibles, afin que les personnes sur qui pèsent des présomptions de culpabilité dans ce cadre puissent répondre dès que possible de leurs forfaits devant une juridiction internationale ou nationale, selon qu'il conviendrait.

Cela dit, il importe de renforcer la conscientisation des forces de l'ordre sur la question de la violence sexuelle, pour qu'elles assurent une protection efficace aux populations, car il n'est pas rare que toutes les parties aux conflits armés se rendent coupables de crimes graves contre les populations civiles, qui craignent autant des forces gouvernementales que des forces rebelles.

La lutte contre les pratiques d'exploitation sexuelle imputées aux membres des opérations de maintien de la paix doit être intensifiée, et il conviendrait d'agir davantage à titre préventif dans ce domaine par une meilleure sensibilisation des contingents avant leur déploiement.

La prise en charge des victimes de la violence sexuelle est la mieux assurée quand elle est mise en œuvre par des femmes et des organisations féminines

de la société civile. Celles-ci doivent considérer cette préoccupation comme un champ d'action où elles détiennent un avantage comparatif certain. Leur participation aux négociations pour la conclusion et la mise en œuvre des accords de paix et à l'animation des mécanismes de vérité et de réconciliation offrirait un gage supplémentaire pour la prise en compte des questions sexospécifiques. Elles peuvent aussi aider à asseoir une politique de prévention efficace.

Dans cet esprit, ma délégation trouve tout à fait convenable que le Conseil de sécurité puisse s'entendre pour adopter une résolution sur la question sur la base du projet (S/2008/403) que les États-Unis ont fait distribuer dans le cadre de la préparation du présent débat public. Cette initiative bénéficie, dans l'ensemble, de l'appui de ma délégation.

Le Bénin s'est honoré l'année dernière d'avoir contribué à forger le consensus à l'Assemblée générale autour de la résolution sur le viol (résolution 62/134 de l'Assemblée générale), initiée par les États-Unis. L'adoption de ce nouveau projet de résolution outillera les Nations Unies pour assurer une meilleure surveillance des théâtres de conflit en vue d'une protection plus efficace des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mauritanie.

M. Ould Hadrami (Mauritanie) : Compte tenu de cette heure tardive, je serai bref.

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité : violence sexuelle dans les situations de conflit armé ». Je tiens également à féliciter la Secrétaire d'État Condoleezza Rice, ainsi que les autres ministres pour leurs brillantes interventions et les remercier d'avoir consacré un peu de leur temps au présent débat important. Je voudrais aussi féliciter M. Srgjan Kerim, Président de l'Assemblée générale, et le Secrétaire général Ban Ki-moon pour l'intérêt particulier qu'ils attachent à la lutte contre la violence sexuelle contre les femmes dans les conflits armés.

La présence, ce matin, d'un grand nombre de ministres d'États membres du Conseil de sécurité témoigne de l'importance que le Conseil accorde à cette question, car la violence sexuelle pourrait, à des degrés divers, menacer la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, je joins la voix de la délégation mauritanienne à celles qui l'ont précédée pour fustiger le traitement inhumain et dégradant infligé aux femmes à travers les violences sexuelles dans les conflits armés. Malgré tous les instruments juridiques que la Mauritanie a ratifiés, ainsi que toutes les actions et initiatives prises par la communauté internationale envers la promotion et la protection des droits de la femme, force est de constater que beaucoup de chemin reste à faire. La femme est encore aujourd'hui victime d'une pratique abjecte, en l'occurrence la violence sexuelle.

Nous sommes contre toutes les formes de violence contre les populations civiles innocentes, a fortiori quand il s'agit de la femme. L'islam, notre sainte religion, nous recommande de chérir et de protéger la femme, qui est, après tout, la mère, la sœur, l'épouse, la fille, bref tout ce qu'il y a de plus cher dans la société humaine. Les violences sexuelles contre les femmes exposent la société tout entière à de graves dangers : grossesses anticipées non désirées pour beaucoup de femmes, infection par le virus du VIH/sida pour la mère et l'enfant, propagation de maladies sexuellement transmissibles, anéantissement moral des femmes victimes, répercussions sociales négatives endurées par les victimes.

Les statistiques montrent que dans les récents conflits armés, ce sont les populations civiles, c'est-à-dire non combattantes, qui sont majoritairement les victimes. Les femmes, qui sont les principales cibles de la violence sexuelle dans ces conflits, constituent, avec les enfants, le plus grand nombre de victimes.

Face à ce phénomène honteux, la communauté internationale devra prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme et adopter des mécanismes où la tolérance zéro est de rigueur pour les auteurs de ces crimes abominables contre les femmes – crimes, du reste non circonscrits à une seule région du monde.

Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes fait un travail remarquable, mais la persistance de viols contre les femmes dans les conflits armés a atteint un degré qui exige un renforcement des capacités, notamment en ressources humaines, du Bureau du Rapporteur spécial, au sein duquel la femme devra être au centre des choix à faire. C'est pourquoi ma délégation estime que la proposition faite par le Ministre de la coopération au développement de la Belgique de nommer une femme enquêtrice spéciale

en charge des violences sexuelles est pertinente eu égard aux moyens efficaces d'éradication de cette pratique.

La femme devra également prendre une part active dans les opérations de maintien de la paix. Cette participation est actuellement limitée. Elle l'est encore plus à cause de la question de la langue. Ainsi, pour survivre au sein de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), il ne suffit pas de parler deux langues officielles de l'ONU pour être recruté à un poste de conseiller militaire. Cette barrière linguistique devra sauter pour permettre aux femmes qui le souhaitent et ayant les qualifications requises et parlant au moins deux langues de travail des Nations Unies de pouvoir postuler à un poste au Département des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Le dernier orateur sur ma liste est le représentant de Saint-Marin, à qui je donne la parole.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M^{me} Condoleezza Rice, et vous-même, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance aujourd'hui.

Au fil des ans, la République de Saint-Marin a été un fervent partisan de toutes les campagnes contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. En tant que Président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, notre Ministre des affaires étrangères, M. Fiorenzo Stolfi, a dirigé la campagne du Conseil de l'Europe contre la violence à l'égard des femmes.

Saint-Marin accueille avec satisfaction la nouvelle initiative des Nations Unies sur le sujet lancée par le Secrétaire général. Dans ce contexte, nous avons organisé récemment une manifestation, ici à l'ONU, qui relie les travaux du Conseil de l'Europe avec les activités de cette Organisation.

J'ai le plaisir de signaler qu'hier, notre parlement a adopté une loi très complète contre la violence à l'égard des femmes.

Saint-Marin, petit pays sans armée, a pu maintenir son indépendance depuis plus de 17 siècles. Nous condamnons la guerre et la violence en général, mais plus que tout, nous condamnons la violence contre les femmes et les filles. Nos femmes sont le pilier de notre société et de nos familles, et nos familles sont la pierre angulaire de nos sociétés. Si on permet à la violence contre les femmes de se poursuivre, c'est notre tissu social qui sera détruit et tous les rêves de nos enfants pour un avenir prospère et pacifique seront brisés.

Nous sommes très fiers de faire partie des coauteurs du projet de résolution du Conseil de sécurité sur cette très importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi (S/2008/403). Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1820 (2008).

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 55.